Solicitor General Canada | Solliciteur général Canada

Home
Download

Aperçu statistique :

Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Novembre 2000

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel du Solliciteur général, composé de représentants du ministère du Solliciteur général, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada).

Ce document est disponible en anglais. This report is available in English under the title: *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Ce rapport se trouve également sur le site Internet du ministère du Solliciteur général du Canada à l'adresse http://www.sgc.gc.ca.

Préface

Le présent document fournit un aperçu statistique du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition, dans le contexte des tendances observées dans le domaine de la criminalité et de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. Ce document se démarque donc à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et dégagée, et sous chaque graphique figurent des éléments clés qui permettront au lecteur d'extraire l'information donnée.

- En second lieu, pour chaque graphique est présenté un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la présentation visuelle. Dans certains cas, le tableau comprend des données supplémentaires, par exemple des données portant sur cinq ans, et cela même si le graphique lui-même ne fournit des données que pour l'année la plus récente, comme à la figure A2.

- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; par exemple, on lira « le taux de crimes signalés par la police est en baisse » plutôt que « taux de crimes signalés par la police selon l'année et le type de crime ».

- En quatrième lieu, on s'est servi de notes uniquement lorsqu'on les a jugées essentielles à la compréhension du message.

- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la troisième édition de l'*Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon la date exacte à laquelle il a été calculé (p. ex. C8 et C9).

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition et permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale.

Table des matières

SECTION A : CONTEXTE : LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police est en baisse *
2. Les taux de criminalité tendent à augmenter d'est en ouest et sont plus élevés dans le Nord *
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui des autres pays occidentaux *
4. Le taux d'adultes accusés est en baisse *
5. La conduite avec facultés affaiblies : la cause la plus fréquemment entendue par les tribunaux pour adultes *
6. Les taux de victimisation relatifs au vol de biens personnels ont augmenté *
7. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans *
8. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes *
9. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux *
10. Le taux de jeunes accusés était à son plus haut niveau en 1991 *
11. La violation des règles d'administration de la justice : la cause la plus fréquemment entendue par les tribunaux de la jeunesse *
12. La probation : la décision la plus fréquemment rendue par les tribunaux de la jeunesse *

SECTION B : ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmenté *
2. Le personnel du SCC est concentré dans les établissements de détention *
3. Le coût d'incarcération est en hausse *
4. Le nombre de membres et d'employés de la Commission nationale des libérations conditionnelles fluctue *

SECTION C : LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Le nombre de détenus sous responsabilité fédérale a diminué *
2. Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a diminué *
3. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale sont dans la vingtaine ou la trentaine à l'admission *
4. Évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux *
5. Le nombre de probationnaires sous responsabilité provinciale/territoriale a diminué en 1998-1999 *
6. Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué *
7. Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté surveillée augmente *
8. Plus des deux tiers des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale sont incarcérés *
9. Plus de 80 % des délinquants autochtones ont commis un crime violent *
10. La proportion de femmes admises dans un établissement fédéral augmente *

SECTION D : MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle à l'échelon fédéral s'est stabilisé *
2. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle chez les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale est en hausse *
3. Les délinquants purgent environ 40 % de leur peine avant d'obtenir leur libération conditionnelle totale *
4. La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale terminent leur période de semi-liberté sans réincarcération *
5. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale terminent leur période de liberté conditionnelle totale sans réincarcération *
6. La majorité des délinquants terminent leur période de liberté d'office sans réincarcération *
7. Diminution du nombre d'infractions avec violence dont les délinquants sous surveillance sont déclarés coupables *
8. Le nombre de permissions de sortir avec ou sans escorte a augmenté en 1999-2000 *

SECTION E : STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre de cas de maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996 *
2. Dans la plupart des cas, la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle est réduite par suite d'une audience de révision judiciaire *
3. Le nombre de délinquants déclarés délinquants dangereux a augmenté *
4. La plupart des délinquants à contrôler ont une période de surveillance d'une durée de dix ans *
5. La plupart des demandes de réhabilitation sont approuvées *

Section A

Contexte : la criminalité et le système de justice pénale

Le taux de crimes déclarés par la police est en baisse

Figure A1

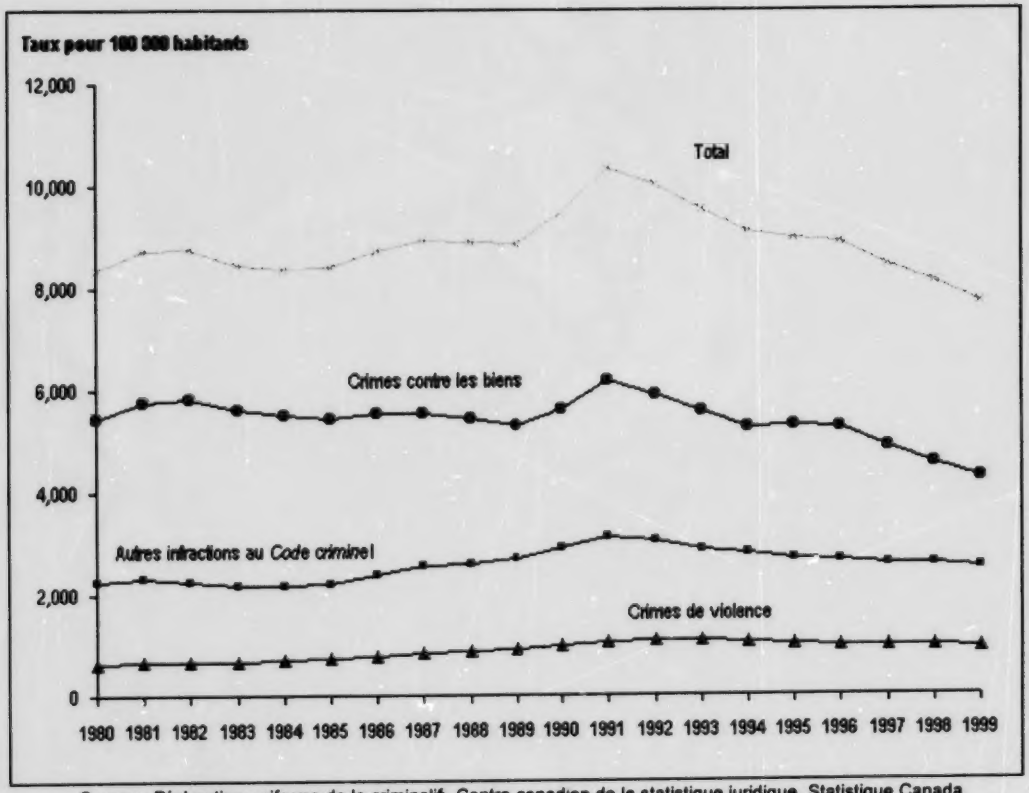

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité a augmenté dans les années 1980, mais diminue depuis 1991.
- Chaque année, depuis sept ans (1992 à 1999), les crimes de violence diminuent.
- En 1999, le taux des crimes contre les biens a atteint son niveau le plus bas en 20 ans.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions de nature sexuelle, l'enlèvement, le vol qualifié et les infractions relatives aux armes.
Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, la possession de biens volés et la fraude.
Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes, commis par des adultes et des jeunes, qui sont signalés à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres constituent une sous-estimation du taux réel de criminalité. Voir à la figure A6 les taux basés sur les

enquêtes sur la victimisation (tirés de l'Enquête sociale générale), qui constituent une autre manière de mesurer la criminalité.

Le taux de crimes déclarés par la police est en baisse

Tableau A1

Année	Type d'infraction			
	Crimes contre les biens	Crimes de violence	Autres infractions au C.cr.	**Total**
1980	5 444	636	2 263	**8 343**
1981	5 759	654	2 322	**8 736**
1982	5 840	671	2 262	**8 773**
1983	5 608	679	2 182	**8 470**
1984	5 501	701	2 185	**8 387**
1985	5 451	735	2 227	**8 413**
1986	5 550	785	2 392	**8 727**
1987	5 552	829	2 575	**8 956**
1988	5 438	868	2 612	**8 919**
1989	5 289	911	2 691	**8 891**
1990	5 611	973	2 900	**9 484**
1991	6 160	1 059	3 122	**10 342**

1992	5 902	1 084	3 051	**10 036**
1993	5 571	1 081	2 879	**9 531**
1994	5 250	1 046	2 817	**9 114**
1995	5 283	1 007	2 702	**8 993**
1996	5 264	1 000	2 650	**8 914**
1997	4 867	990	2 596	**8 453**
1998	4 556	979	2 602	**8 137**
1999	4 266	955	2 512	**7 733**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Les taux sont basés sur les incidents signalés pour 100 000 habitants.

Les taux de criminalité tendent à augmenter d'est en ouest et sont plus élevés dans le nord

Figure A2

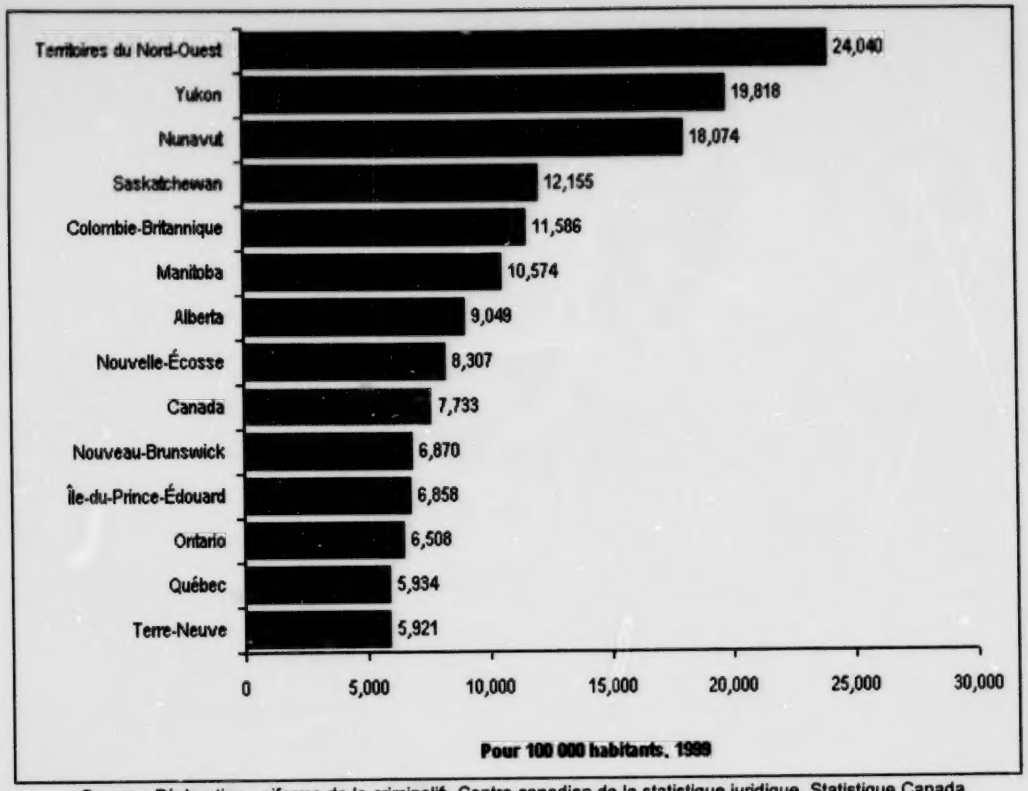

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les taux de criminalité augmentent généralement d'est en ouest, et c'est dans territoires qu'ils sont les plus élevés.
- Ces tendances générales se maintiennent depuis cinq ans.

Les taux de criminalité tendent à augmenter d'est en ouest et sont plus élevés dans le nord

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité				
	1995	1996	1997	1998	1999
Terre-Neuve	5 450	6 034	5 653	5 790	5 921
Île-du-Prince-Édouard	7 224	7 553	6 810	6 248	6 858
Nouvelle-Écosse	8 095	8 463	8 442	8 127	8 307
Nouveau-Brunswick	6 741	6 778	6 273	6 770	6 870
Québec	6 900	7 039	6 749	6 439	5 934
Ontario	8 542	8 144	7 456	7 031	6 508
Manitoba	11 386	11 296	11 002	10 625	10 574
Saskatchewan	11 276	11 681	12 136	12 473	12 155
Alberta	9 069	8 982	9 192	9 113	9 049
Colombie-Britannique	13 832	13 825	12 746	12 177	11 586
Yukon	19 724	19 729	20 800	18 059	19 818
Territoires du Nord-Ouest	23 851	22 070	22 209	23 253	24 040
Nunavut					18 074
Canada	**8 993**	**8 914**	**8 453**	**8 137**	**7 733**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Les taux n'incluent pas les infractions aux lois fédérales et provinciales ou territoriales ni les infractions aux règlements de la circulation.

Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui des autres pays occidentaux

Figure A3

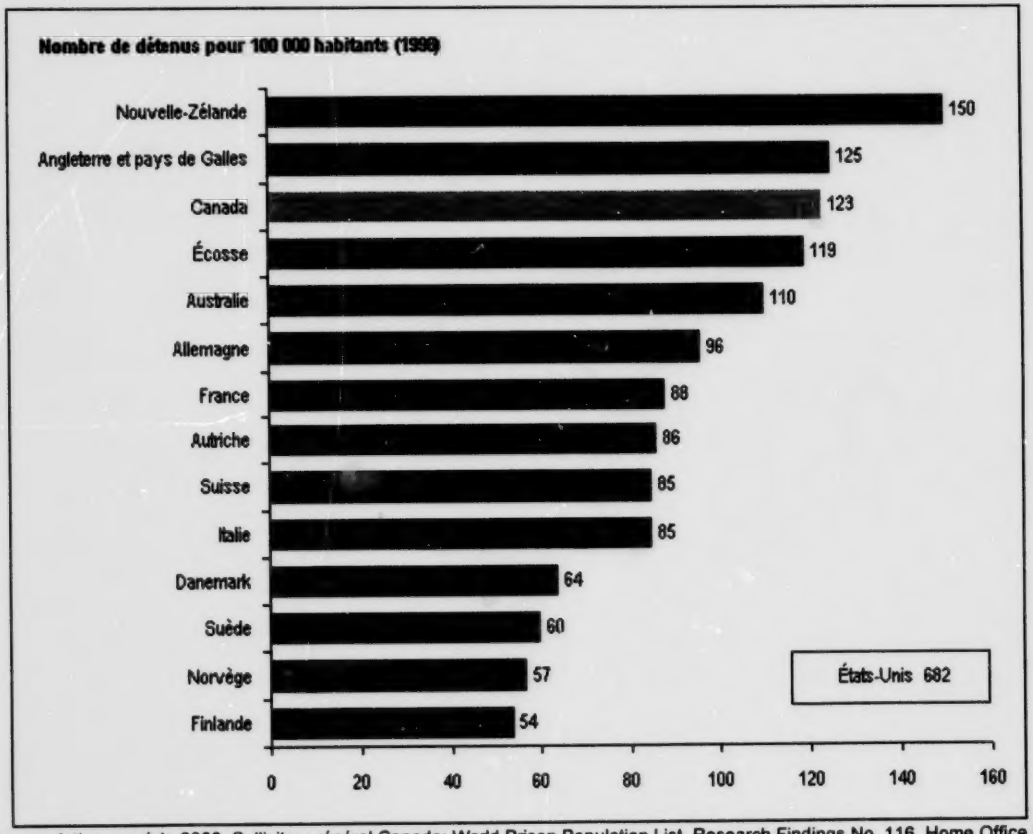

Source : Rapport sur la population carcérale 2000, Solliciteur général Canada; World Prison Population List, Research Findings No. 116, Home Office Research, Royaume-Uni.

- En 1998, le taux d'incarcération au Canada a été de 123 pour 100 000 habitants.
- Le taux d'incarcération est plus élevé au Canada que dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, mais beaucoup plus faible qu'aux États-Unis, où l'on comptait 682 personnes incarcérées par tranche de 100 000 habitants en 1998.
- Entre 1994 et 1998, le taux d'incarcération a diminué au Canada.

Nota
Le taux d'incarcération est une mesure du nombre de personnes (adultes et jeunes) en détention par tranche de 100 000 habitants.
Le degré de comparabilité de ces données est limité en raison de l'utilisation de méthodes de mesure différentes et de l'existence de variations, d'un pays à l'autre.

Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui des autres pays occidentaux

Tableau A3

	1994	1995	1996	1997	1998
États-Unis*	567	601	618	649	682
Nouvelle-Zélande	121	123	127	137	150
Angleterre et pays de Galles	96	99	107	120	125
Canada**	136	133	137	129	123
Écosse	109	110	101	119	119
Australie	85	–	–	95	110
Allemagne	83	81	83	90	96

France	90	89	90	90	88
Autriche	85	76	84	86	86
Suisse	–	81	85	88	85
Italie	90	87	85	86	85
Danemark	72	66	61	62	64
Suède	66	66	65	59	60
Norvège	62	56	52	53	57
Finlande	59	59	58	56	54

Source : Rapport sur la population carcérale 2000, Solliciteur général Canada; World Prison Population List, Research Findings No. 116, Home Office Research, Royaume-Uni.

Nota
Les taux sont basés sur 100 000 habitants.
* Les chiffres fournis pour les États-Unis ne tiennent compte que des adultes incarcérés (c.-à-d. que les jeunes ne sont pas inclus).
** Les données relatives au placement sous garde des jeunes au Canada de 1995 à 1998 ont été rajustées de façon à représenter une couverture de 100 %. Les taux donnés pour le Canada sont fournis par exercice (du 1er avril au 31 mars).
– Données non disponibles.

Le taux d'adultes accusés est en baisse

Figure A4

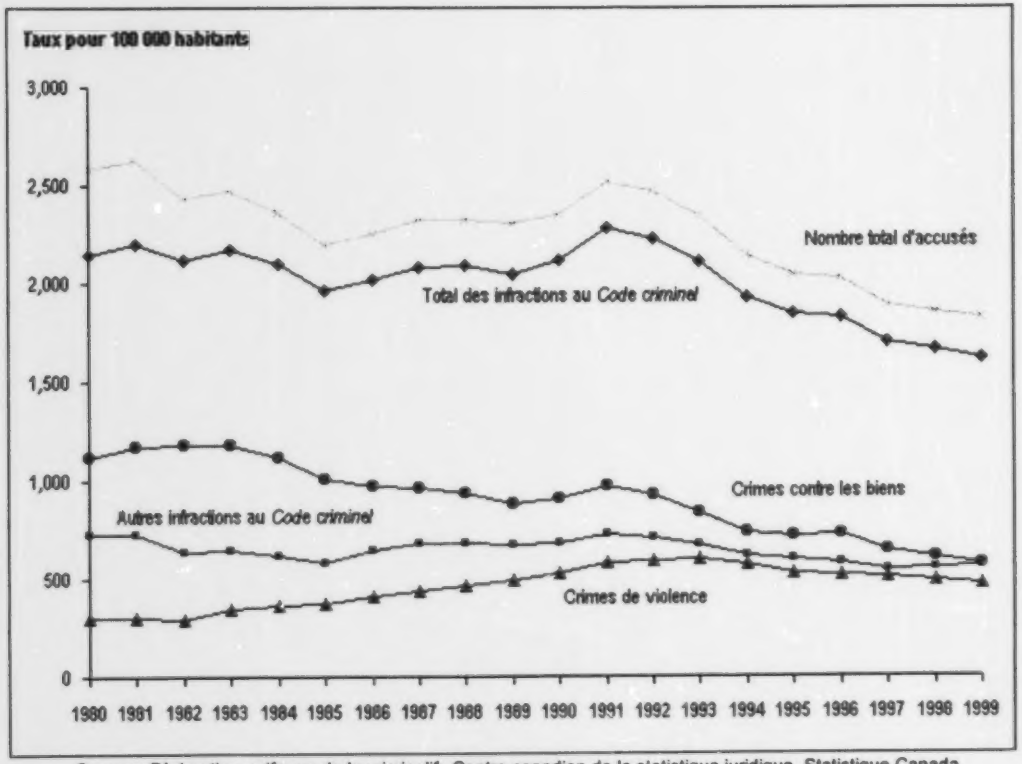

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adultes accusés a diminué entre 1991 et 1999, tant chez les hommes que chez les femmes.
- Entre 1993 et 1999, le taux d'adultes accusés de crimes de violence a diminué de près de 20 % chez les hommes alors qu'il est resté le même chez les femmes (pour avoir plus de détails, consulter la Déclaration uniforme de la criminalité).

Nota
Les crimes de violence comprennent l'homicide, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions de nature sexuelle, l'enlèvement, le vol qualifié et les infractions relatives aux armes.
Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, la possession de biens volés et la fraude.
Le nombre total d'accusés comprend les adultes accusés en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales comme la *Loi sur les stupéfiants*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage*.

Le taux d'adultes accusés est en baisse

Tableau A4

	Code criminel				Lois fédérales		
	Crimes de violence	Crimes contre les biens	Autres infractions au C.cr.	Total des infractions au C.cr.	Stupéfiants	Autres*	**Nombre total d'accusés****
1980	301,4	1 114,1	727,7	2 143,2	338,3	96,9	**2 578,4**
1981	300,5	1 174,7	728,1	2 203,3	329,5	97,9	**2 630,7**
1982	294,8	1 184,3	636,0	2 115,0	235,2	85,9	**2 436,2**
1983	346,6	1 182,2	645,3	2 174,0	217,9	81,5	**2 473,3**
1984	362,7	1 121,6	619,8	2 104,1	203,1	56,6	**2 363,8**
1985	374,2	1 007,3	581,5	1 963,0	194,3	41,2	**2 198,6**
1986	404,8	974,4	641,5	2 020,8	189,5	43,3	**2 253,7**
1987	439,4	962,4	682,8	2 084,6	198,2	40,2	**2 323,0**
1988	462,0	940,6	684,0	2 086,6	194,6	42,8	**2 324,0**
1989	489,3	880,1	677,1	2 046,5	217,3	44,3	**2 308,0**
1990	529,3	905,2	682,9	2 117,4	198,1	37,9	**2 353,3**
1991	581,9	968,5	731,8	2 282,2	193,9	40,5	**2 516,6**
1992	587,0	924,3	713,2	2 224,5	198,2	50,1	**2 472,8**
1993	596,0	838,2	676,0	2 110,2	182,6	50,7	**2 343,5**

1994	572,6	738,4	617,7	1 928,7	177,7	42,4	**2 148,8**
1995	529,2	717,2	596,1	1 842,4	170,2	35,6	**2 048,2**
1996	521,9	725,3	577,3	1 824,5	171,3	29,3	**2 025,1**
1997	505,3	649,1	549,9	1 704,3	157,4	25,6	**1 887,3**
1998	492,1	612,4	558,7	1 663,3	167,3	23,5	**1 854,1**
1999	477,1	570,0	567,9	1 615,0	184,3	29,2	**1 828,4**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants âgés de 18 ans ou plus.

* Exemples d'autres lois fédérales : la *Loi sur les stupéfiants*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage*.

** Le nombre total d'accusés n'inclut pas les personnes inculpées d'infractions à des lois provinciales et à des règlements municipaux.

La conduite avec facultés affaiblies : la cause la plus fréquemment entendue devant les tribunaux pour adultes

Figure A5

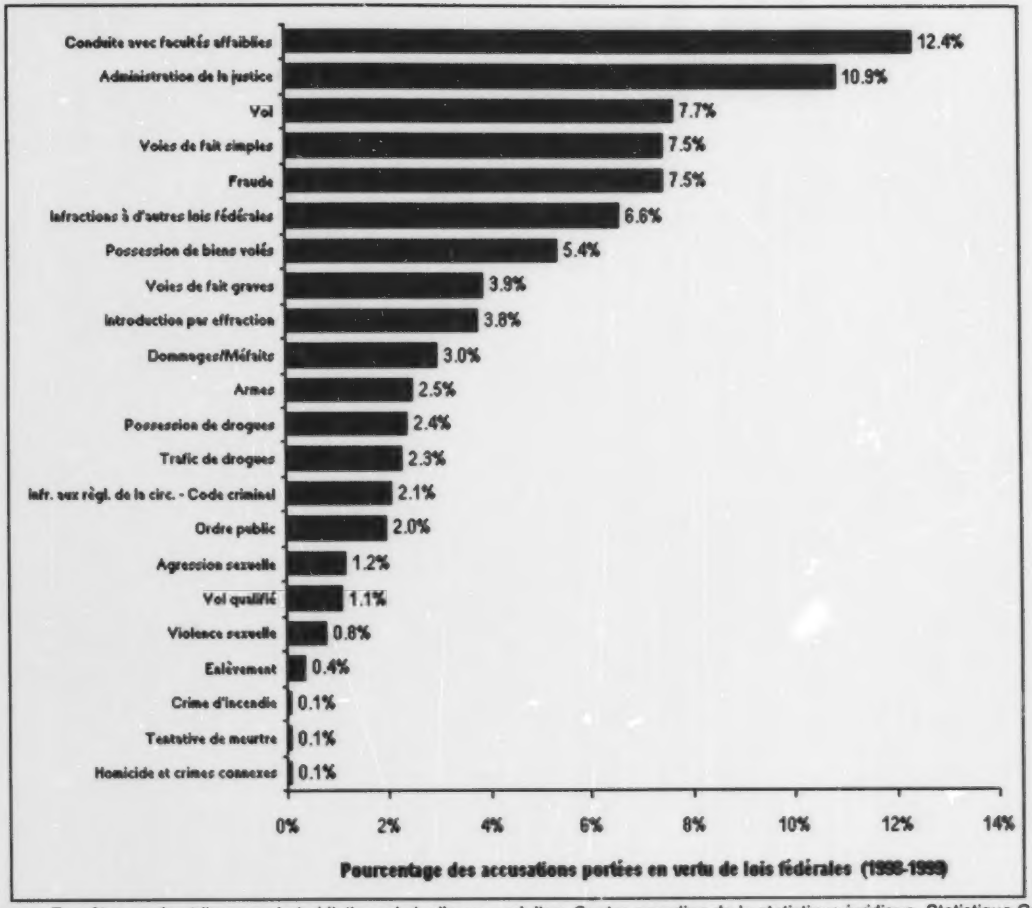

Source : Enquêtes sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- La conduite avec facultés affaiblies est l'accusation portée aux termes des lois fédérales la plus souvent entendue dans les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes.
- Environ 10 % des accusations portées en vertu des lois fédérales portent sur des crimes de violence (à l'exclusion des voies de fait simples).
- Les proportions relatives des divers types d'accusations n'ont pratiquement pas changé depuis trois ans.

Nota
Les données de cette enquête ne concernent pas la totalité du pays puisqu'elles ne comprennent pas celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique durant toute la période visée, ni celles des Territoires du Nord-Ouest en 1996-1997. Elles n'incluent pas non plus les données provenant des tribunaux supérieurs.

La conduite avec facultés affaiblies : la cause la plus fréquemment entendue devant les tribunaux pour adultes

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu de lois fédérales					
	1996-1997		1997-1998		1998-1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Crimes contre la personne						
Homicide et crimes connexes	516	0,1	482	0,1	582	0,1
Tentative de meurtre	680	0,1	668	0,1	674	0,1
Vol qualifié	8 959	1,0	8 376	1,0	8 852	1,1
Enlèvement	3 083	0,4	3 136	0,4	3 130	0,4
Agression sexuelle	10 062	1,2	10 683	1,2	10 178	1,2
Violence sexuelle	6 325	0,7	6 743	0,8	6 323	0,8
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	30 406	3,5	32 452	3,8	33 177	3,9
Voies de fait simples (niveau 1)	61 934	7,2	64 689	7,5	63 298	7,5
Armes	22 205	2,6	21 542	2,5	20 895	2,5
Rapt	224	0,03	232	0,03	247	0,03

Total	144 394	16,8	149 003	17,4	147 356	17,6
Crimes contre les biens						
Introduction par effraction	33 236	3,9	33 368	3,9	32 115	3,8
Crime d'incendie	1 133	0,1	1 342	0,2	1 094	0,1
Fraude	68 470	8,0	65 512	7,6	62 767	7,5
Possession de biens volés	44 306	5,2	44 806	5,2	45 379	5,4
Vol	69 646	8,1	66 730	7,7	64 417	7,7
Dommages/méfaits	25 749	3,0	26 306	3,0	24 959	3,0
Total	242 540	28,3	238 064	27,6	230 731	27,5
Autres infractions au C.cr.						
Administration de la justice	88 783	10,3	87 891	10,2	91 955	10,9
Infractions relativesà l'ordre public	16 431	1,9	16 432	1,9	17 001	2,0
Mœurs – Conduite sexuelle	7 342	0,9	8 051	0,9	9 410	1,1
Mœurs – Jeu	1 953	0,2	1 871	0,2	2 302	0,3
Autres infractions au*Code criminel*	114 333	13,3	121 641	14,1	125 148	14,9
Total	228 842	26,6	235 886	27,3	245 816	29,2
Infrac. aux règlements de la route						
Délit de la route – *Code criminel*	18 894	2,2	18 368	2,1	17 392	2,1
Conduite avec facultés affaiblies	118 258	13,8	114 603	13,3	103 850	12,4
Total	137 152	16,0	132 971	15,4	121 242	14,5
Infractions en matière de drogue						
Trafic	25 530	3,0	20 430	2,4	19 588	2,3

Possession	29 478	3,4	17 656	2,0	20 468	2,4
Total	55 008	6,4	38 086	4,4	40 056	4,7
Infractions à d'autres lois fédérales	51 954	6,0	70 827	8,2	55 338	6,6
Total des infractions	**859 890**	**100,0**	**864 837**	**100,0**	**840 539**	**100,0**

Source : Enquêtes sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.
Les données de cette enquête ne concernent pas la totalité du pays puisqu'elles ne comprennent pas celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique durant toute la période visée, ni celles des Territoires du Nord-Ouest en 1996-1997. Elles n'incluent pas non plus les données provenant des tribunaux supérieurs.

Les taux de victimisation relatifs au vol de biens personnels ont augmenté

Figure A6

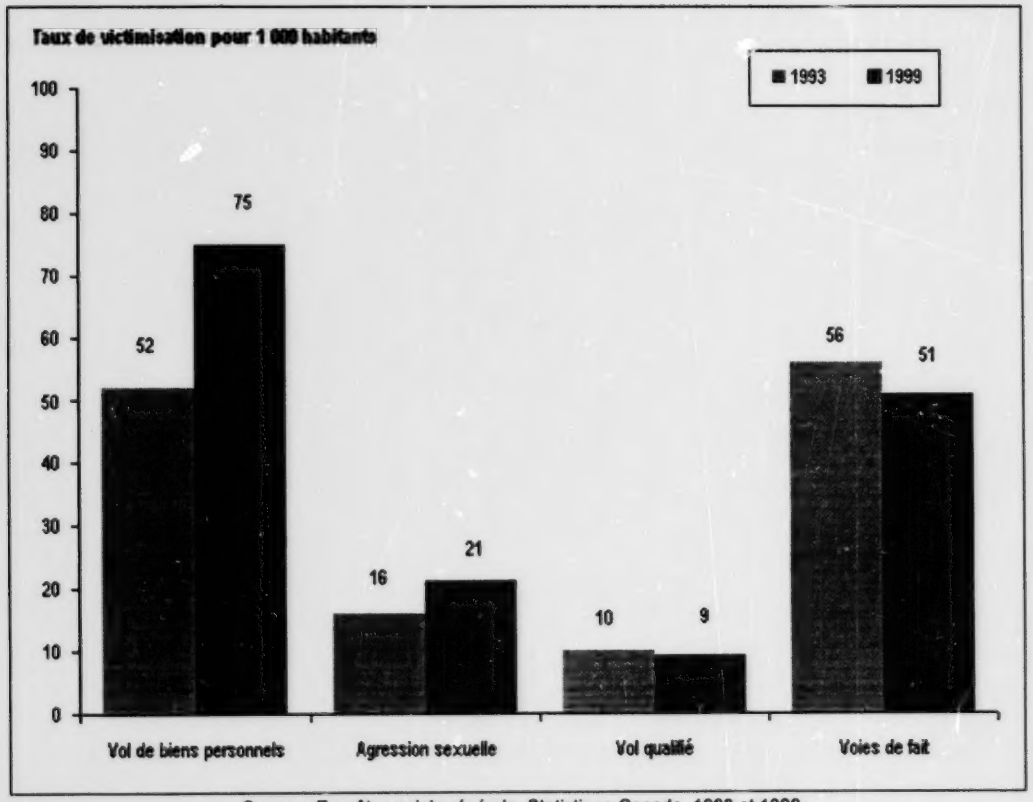

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993 et 1999.

- Les taux de victimisation relatifs au vol de biens personnels étaient plus élevés en 1999 qu'en 1993.
- En 1999, 25 % des Canadiens âgés de 15 ans ou plus avaient été victimes d'au moins un crime pendant l'année précédente, comparativement à 23 % en 1993.
- On estime à 8,3 millions en tout le nombre d'incidents de victimisation en 1999.

Les taux de victimisation relatifs au vol de biens personnels ont augmené

Tableau A6

Type d'incident	Année	
	1993	1999
Vol de biens personnels	52	75
Agression sexuelle	16	21
Vol qualifié	10	9
Voies de fait	56	51
Pourcentage total de victimisation	23 %	25 %

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993 et 1999.

Nota
Les taux sont basés sur 1 000 habitants, âgés de 15 ans ou plus.

La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans

Figure A7

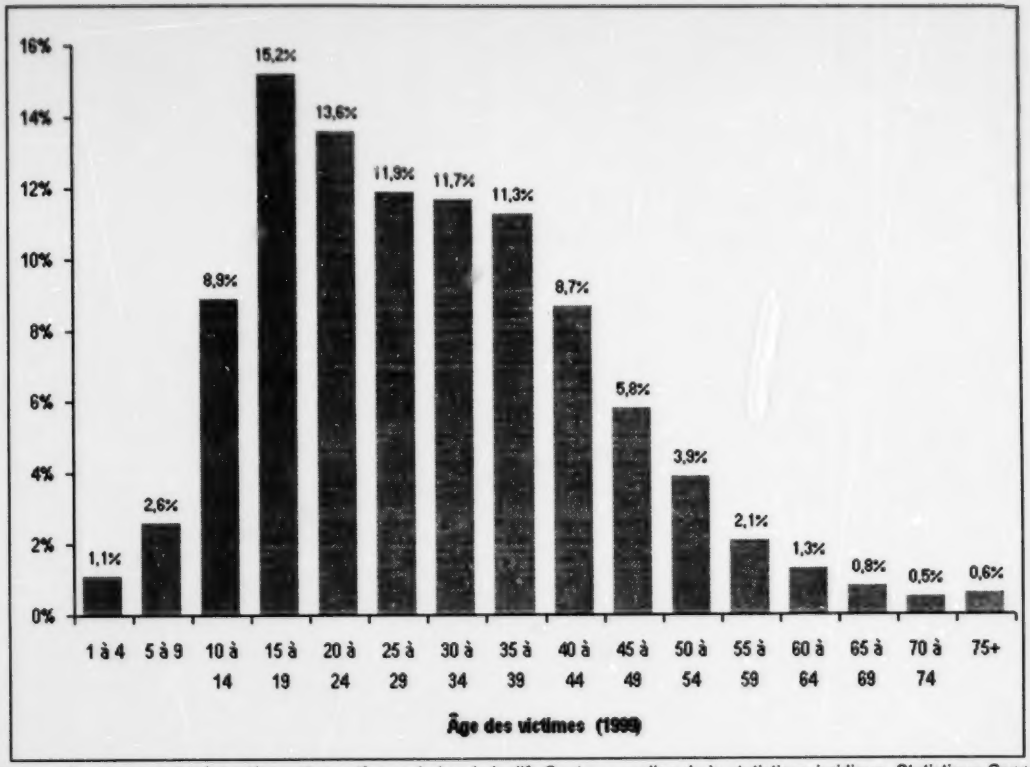

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (53,3 %) des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans.
- La proportion de victimes de crimes de violence chez les Canadiens âgés (65 ans ou plus) est faible (1,9 %).
- Dans le groupe des 10 à 19 ans, les personnes du sexe masculin sont plus susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe féminin, alors qu'on observe l'inverse chez les 20 à 44 ans.

Nota
Ces données ont été déclarées par 169 services de police et correspondent à 46 % du nombre national de crimes. L'échantillon est composé principalement de citadins du Québec et de l'Ontario. Les données ne sont donc pas représentatives de l'ensemble du pays.

La plupart des victimes de crimes de violence ont de moins de 30 ans

Tableau A7 1999

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 à 4 ans	814	1,0	933	1,2	1 747	1,1
5 à 9 ans	2 120	2,7	2 048	2,6	4 168	2,6
10 à 14 ans	7 874	10,0	6 216	7,9	14 090	8,9
15 à 19 ans	12 651	16,1	11 396	14,4	24 047	15,2
20 à 24 ans	9 846	12,5	11 648	14,7	21 494	13,6
25 à 29 ans	8 905	11,3	9 830	12,4	18 735	11,9
30 à 34 ans	8 672	11,0	9 718	12,3	18 390	11,7
35 à 39 ans	8 408	10,7	9 461	12,0	17 869	11,3
40 à 44 ans	6 667	8,5	6 991	8,8	13 658	8,7
45 à 49 ans	4 682	6,0	4 398	5,6	9 080	5,8
50 à 54 ans	3 394	4,3	2 697	3,4	6 091	3,9
55 à 59 ans	1 932	2,5	1 442	1,8	3 374	2,1
60 à 64 ans	1 197	1,5	830	1,0	2 027	1,3
65 à 69 ans	705	0,9	597	0,8	1 302	0,8

70 à 74 ans	436	0,6	411	0,5	847	0,5
75 ans et plus	350	0,4	520	0,7	870	0,6
Total	**78 653**	**100,0**	**79 136**	**100,0**	**157 789**	**100,0**

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Ces données n'incluent pas 5 572 cas pour lesquels on ne connaissait pas l'âge de la personne, 138 cas pour lesquels on ne connaissait pas le sexe de la personne et 165 cas pour lesquels on ne connaissait ni l'âge ni le sexe de la personne.

La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes

Figure A8

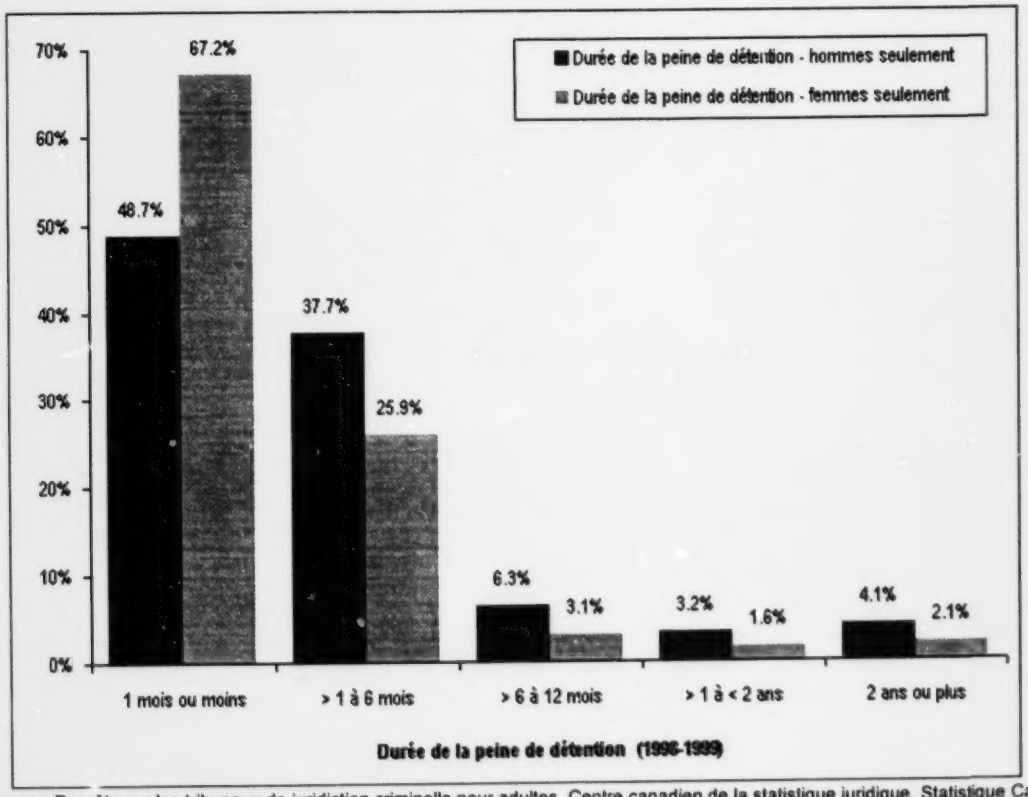

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 1998-1999, environ 290 000* condamnations ont été prononcées dans les tribunaux provinciaux pour adultes, et les deux tiers n'ont pas mené à une peine de détention.
- Environ les deux tiers (67,2 %) des femmes et la moitié des hommes (48,7 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables se voient imposer une peine de un mois ou moins, et respectivement 93,1 % et 86,4 % d'entre eux se voient infliger une peine de moins de six mois.
- Seulement 3,9 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

N'inclut pas les cas pour lesquels la durée de la peine de détention n'était pas connue.
* Cette donnée a été rajustée de façon à représenter une couverture de 100 % (alors que la couverture réelle est estimée à 80 %).

La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes

Tableau A8

Durée de la peine de détention	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
	Pourcentage				
1 mois ou moins					
Femmes	65,8	65,3	67,0	68,0	67,2
Hommes	50,6	49,0	49,1	49,0	48,7
Total	**51,5**	**49,7**	**49,6**	**49,5**	**49,1**
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	29,0	28,8	27,0	26,0	25,9
Hommes	37,6	38,4	38,1	38,0	37,7
Total	**37,1**	**37,9**	**37,5**	**37,7**	**36,9**
De plus de six mois à un an					
Femmes	3,2	3,2	3,1	3,3	3,1
Hommes	5,9	6,2	6,3	6,4	6,3

Total	**5,8**	**6,2**	**6,4**	**6,6**	**6,6**
De plus d'un an à moins de deux ans					
Femmes	1,4	1,6	1,6	1,1	1,6
Hommes	2,9	3,1	3,2	3,2	3,2
Total	**2,8**	**3,1**	**3,2**	**3,3**	**3,5**
Deux ans ou plus					
Femmes	0,7	1,1	1,3	1,6	2,1
Hommes	3,0	3,3	3,3	3,3	4,1
Total	**2,8**	**3,2**	**3,3**	**3,3**	**3,9**

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.
N'inclut pas les cas pour lesquels la durée de la peine de détention n'était pas connue.
Les données de cette enquête ne concernent pas la totalité du pays puisqu'elles ne comprennent pas celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique durant toute la période visée, ni celles des Territoires du Nord-Ouest en 1996-1997. Elles n'incluent pas non plus les données provenant des tribunaux supérieurs.

Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux

Figure A9

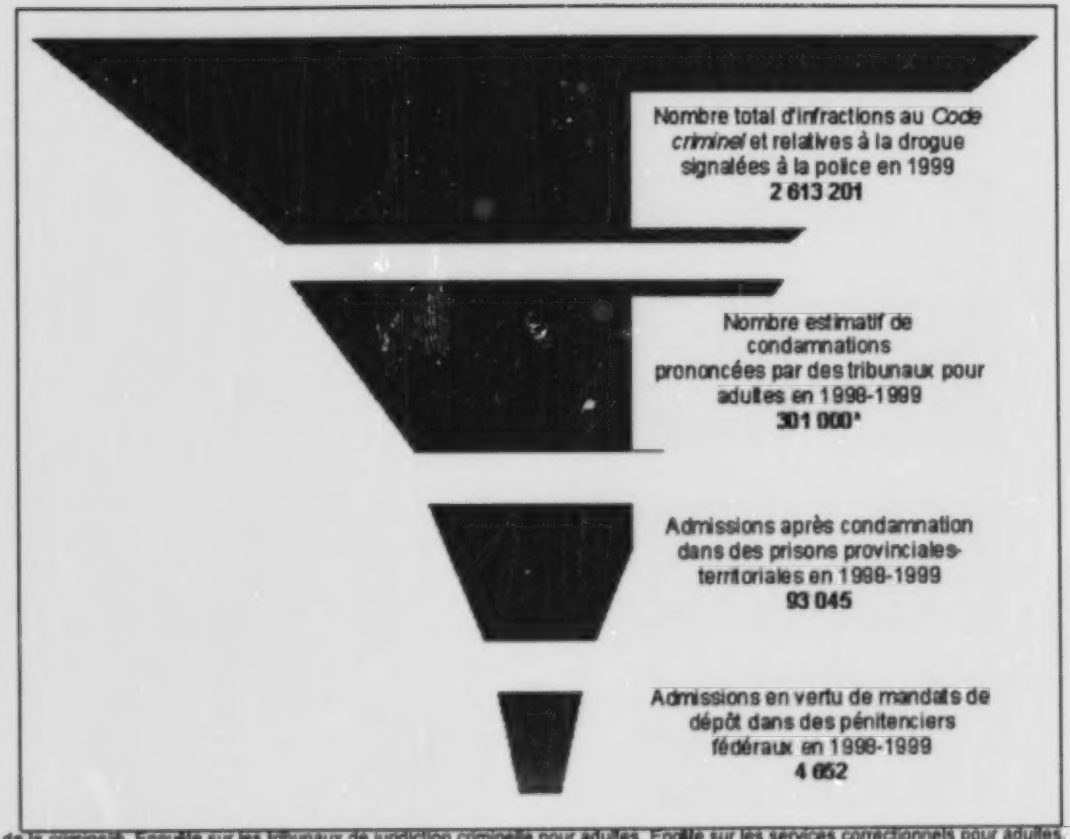

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,6 millions de crimes ont été signalés à la police en 1999.
- En 1998-1999, 4 652 délinquants ont été condamnés à une peine devant être purgée dans un pénitencier fédéral (c.-à-d. une peine de deux ans ou plus).

Nota
Les données relatives à la police portent sur une année civile, alors que les données se rapportant aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1er avril au 31 mars).

* Ce nombre a été rajusté de façon à représenter une couverture de 100 % (alors que la couverture réelle est estimée à 80 %), et arrondi au millier le plus proche. Il comprend à la fois les condamnations prononcées par des tribunaux provinciaux et celles qui ont été imposées par des tribunaux fédéraux.

Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux

Tableau A9

	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Nombre total d'infractions signalées à la police	2 911 272	2 907 358	2 791 791	2 709 047	2 613 201
Nombre estimatif de condamnations prononcées par des tribunaux pour adultes*	339 000	338 000	327 000	313 000	301 000
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales	117 938	114 562	108 003	98 628	93 045
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux	4 785	4 397	4 560	4 421	4 652

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données relatives à la police portent sur une année civile, alors que les données se rapportant aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1er avril au 31 mars).

* Cette donnée a été rajustée de façon à représenter une couverture de 100 % (alors que la couverture réelle est estimée à 80 %), et arrondie au millier le plus proche.

Le taux de jeunes accusés était à son plus haut niveau en 1991

Figure A10

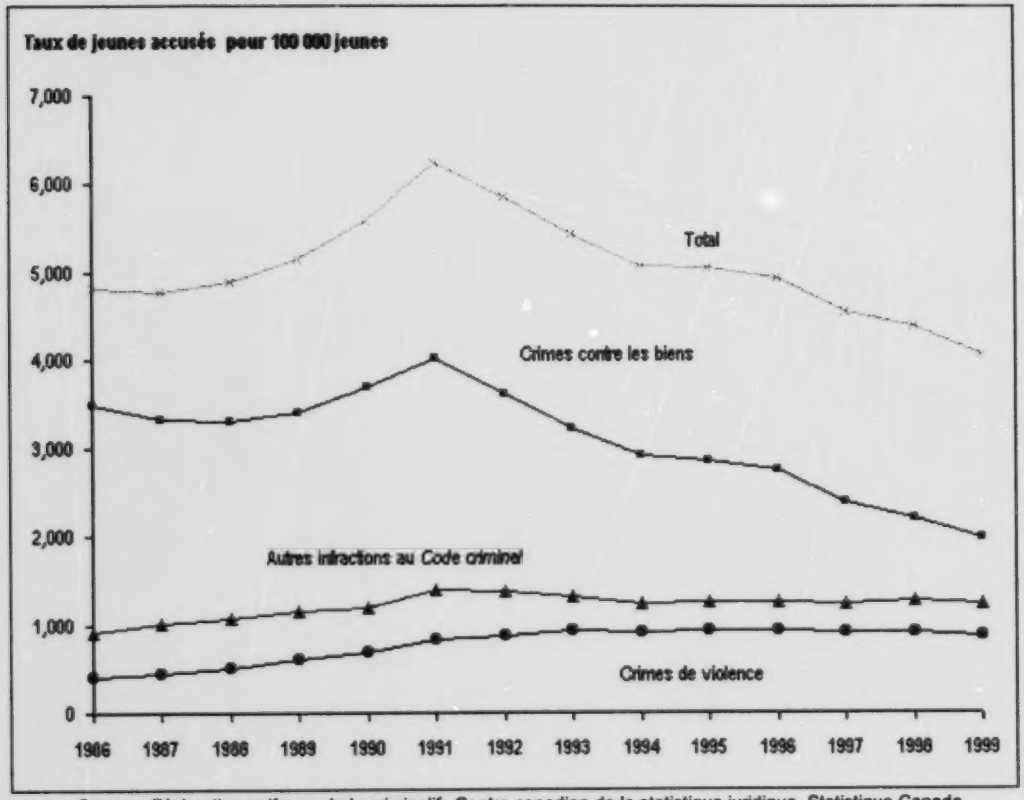

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Dans l'ensemble, le taux de jeunes accusés a augmenté entre 1987 et 1991, puis il a subi une baisse entre 1991 et 1998.
- Le taux d'accusation de crime de violence chez les garçons a diminué dans les cinq dernières années, alors que, chez les filles, il a augmenté entre 1994 et 1998, mais il a baissé en 1999.
- Le taux de jeunes accusés de crime contre les biens a constamment diminué entre 1991 et 1999, chez les garçons comme

chez les filles.

Nota
Les crimes de violence comprennent l'homicide, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions de nature sexuelle, l'enlèvement, le vol qualifié et les infractions relatives aux armes. En 1998, un peu plus de la moitié des jeunes accusés de crimes de violence ont été accusés de voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples).
Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, la possession de biens volés et la fraude.

Le taux de jeunes accusés était à son plus haut niveau en 1991

Tableau A10

Année	Type d'infraction								
	Crimes de violence		Crimes contre les biens		Autres infractions au CC		Total		
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Total
1986	156	649	1 172	5 669	283	1 526	1 612	7 844	**4 807**
1987	170	717	1 099	5 419	322	1 662	1 591	7 798	**4 770**
1988	209	794	1 112	5 395	353	1 760	1 674	7 949	**4 889**
1989	246	964	1 238	5 455	387	1 879	1 872	8 298	**5 168**
1990	299	1 071	1 396	5 906	381	1 980	2 075	8 957	**5 609**
1991	349	1 290	1 564	6 367	473	2 270	2 386	9 927	**6 259**
1992	383	1 328	1 521	5 617	504	2 198	2 408	9 142	**5 869**

1993	450	1 367	1 390	4 944	483	2 083	2 323	8 395	**5 444**
1994	426	1 381	1 243	4 509	441	1 982	2 110	7 872	**5 071**
1995	444	1 410	1 306	4 319	492	1 990	2 242	7 720	**5 056**
1996	452	1 386	1 256	4 183	522	1 937	2 230	7 506	**4 939**
1997	473	1 321	1 069	3 644	536	1 913	2 078	6 878	**4 543**
1998	475	1 314	1 004	3 350	571	1 936	2 050	6 600	**4 387**
1999	445	1 254	913	2 983	541	1 892	1 898	6 129	**4 072**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Les taux de la colonne Total sont basés sur une population de 100 000 jeunes (âgés de 12 à 17 ans).
Les taux se rapportant aux filles sont basés sur une population de 100 000 jeunes filles (de 12 à 17 ans) et les taux concernant les garçons sont basés sur une population de 100 000 jeunes garçons (de 12 à 17 ans).

La violation des règles d'administration de la justice : la cause la plus fréquemment entendue par les tribunaux de la jeunesse

Figure A11

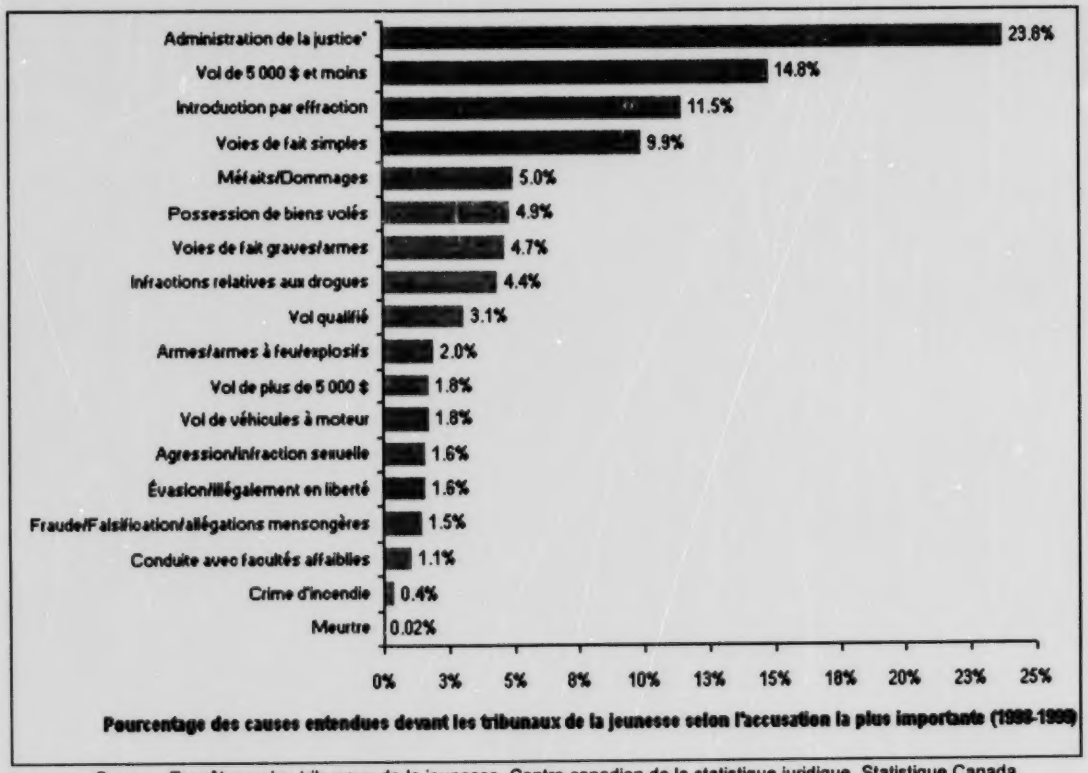

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les infractions aux règles d'administration de la justice représentent près du quart des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse.
- Le vol vient au deuxième rang des causes les plus fréquemment entendues par les tribunaux de la jeunesse.
- Les infractions de violence (à l'exclusion des voies de fait mineures) correspondent à environ 12 % des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse.
- Le meurtre correspond à 0,02 % des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des femmes est de 21,1 %, mais elle passe à 27,9 % lorsqu'il s'agit de cas de voies de fait (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Statistique Canada).

Nota :

* La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions à la LJC et les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement. Les infractions à la LJC incluent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde et d'héberger un adolescent en liberté illégale.

La violation des règles d'administration de la justice : la cause la plus fréquemment entendue devant les tribunaux de la jeunesse

Tableau A11

Type de cause	Nombre de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse				
	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Voies de fait mineures	10 906	11 280	11 173	10 535	10 545
Voies de fait graves/Armes	4 062	4 007	4 250	4 897	4 978
Vol qualifié	2 338	2 630	2 849	3 398	3 263
Armes/armes à feu/explosifs	2 684	2 406	2 192	2 113	2 091
Agression sexuelle/Infraction sexuelle	2 195	1 923	1 746	1 818	1 743
Meurtre	30	28	32	48	26
Vol de 5 000 $ ou moins/Vol de 1 000 $ ou moins*	16 740	19 709	19 113	17 634	15 809
Introduction par effraction	14 035	13 132	13 407	13 409	12 251
Possession de biens volés	7 267	6 711	6 477	5 938	5 208
Méfaits/dommages	5 847	5 568	5 714	5 463	5 336
Vol de 5 000 $ ou plus/Vol de 1 000 $ ou plus*	4 088	2 805	2 591	2 591	1 966

Fraude/falsification/allégations mensongères	1 798	1 755	1 720	1 596		1 598
Vol de véhicules automobiles	1 526	1 341	1 195	1 566		1 907
Crime d'incendie	400	462	422	428		389
Administration de la justice**	21 223	22 341	22 089	25 147		25 355
Évasion/illégalement en liberté	2 065	2 051	2 011	1 904		1 670
Conduite avec facultés affaiblies et d'autres infractions liées aux véhicules à moteur	1 343	1 282	1 206	1 269		1 133
Infractions relatives aux drogues***	4 522	4 897	5 353	4 549		4 716
Autres	6 674	6 699	6 525	6 579		6 681
Total	**109 743**	**111 027**	**110 065**	**110 882**		**106 665**

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

* Pour le vol, le montant a été porté de 1 000 $ à 5 000 $ le 15 février 1995.

** La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions à la LJC et les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement. Les infractions à la LJC incluent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde et d'héberger un adolescent en liberté illégale.

*** La *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, qui a remplacé la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*, est entrée en vigueur en mai 1994.

La probation : la décision la plus fréquemment rendue par les tribunaux de la jeunesse

Figure A12

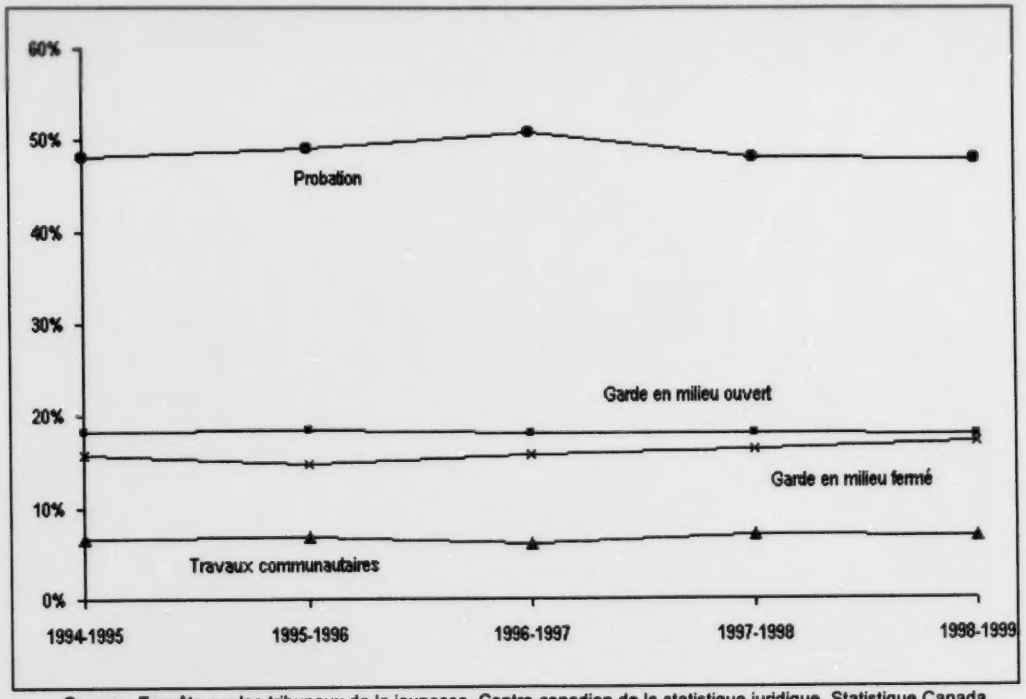

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- D'une manière générale, entre 1994-1995 et 1998-1999, les tribunaux ont eu recours à la probation dans environ la moitié des décisions rendues à l'égard des jeunes contrevenants.
- Le recours à la détention en milieu ouvert est demeuré relativement stable à environ 18 %, tandis que le recours à la détention en milieu fermé a augmenté légèrement au cours des trois dernières années.
- Durant cette période de cinq ans, le recours aux ordonnances de travaux communautaires est demeuré stable, soit entre 6 % et 7 %.
- Les filles sont plus susceptibles de se voir imposer une peine communautaire et les garçons une peine de détention.

Nota
Les installations de détention pour jeunes contrevenants sont dites « en milieu ouvert » ou « en milieu fermé ». Dans les installations de garde en milieu ouvert, les actions et les mouvements des jeunes sont surveillés de près, mais ces derniers ont le droit de quitter l'installation, notamment pour fréquenter l'école. Dans les installations de garde en milieu fermé, souvent appelées centres de détention de la jeunesse, les locaux sont fermés et les déplacements des jeunes contrevenants sont étroitement surveillés.
Lorsqu'un cas comprend plusieurs accusations, il est classé selon la « décision la plus sérieuse » rendue à l'égard des accusations.

La probation : la décision la plus fréquemment rendue par les tribunaux de la jeunesse

Tableau A12

Type de cause	Sexe	Année				
		1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
		Pourcentage				
Probation	Filles	55,1	55,8	57,3	54,2	53,6
	Garçons	46,7	47,6	49,3	46,7	46,4
	Total	**48,2**	**49,1**	**50,8**	**48,2**	**47,9**
Détention en milieu ouvert	Filles	14,2	14,5	15,3	15,5	15,6
	Garçons	19,2	19,3	18,7	18,7	18,4
	Total	**18,4**	**18,5**	**18,1**	**18,1**	**17,9**
Détention en milieu fermé	Filles	8,7	8,9	10,0	11,4	12,2

	Garçons	17,1	16,2	17,0	17,6	18,3
	Total	**15,7**	**14,9**	**15,7**	**16,4**	**17,1**
Travaux communautaires	Filles	8,9	9,1	7,7	8,3	8,4
	Garçons	6,1	6,4	5,8	6,8	6,6
	Total	**6,6**	**6,9**	**6,1**	**7,0**	**6,9**
Amende	Filles	5,4	5,1	3,8	4,7	4,3
	Garçons	6,2	5,9	5,0	6,0	6,0
	Total	**6,0**	**5,8**	**4,8**	**5,8**	**5,7**
Autres*	Filles	7,6	6,5	5,9	6,0	5,9
	Garçons	4,6	4,6	4,2	4,2	4,2
	Total	**5,1**	**4,8**	**4,5**	**4,5**	**4,5**

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
La catégorie « autres » inclut le dédommagement, le remboursement des biens volés, le dédommagement en nature, l'absolution inconditionnelle, la détention aux fins de traitement (jusqu'à 1995-1996), l'absolution sous condition (depuis 1997-1998), la restitution, la prohibition, saisie ou confiscation, la rédaction de compositions, la présentation d'excuses et les programmes de counseling.

Section B

Administration des services correctionnels

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmenté

Figure B1

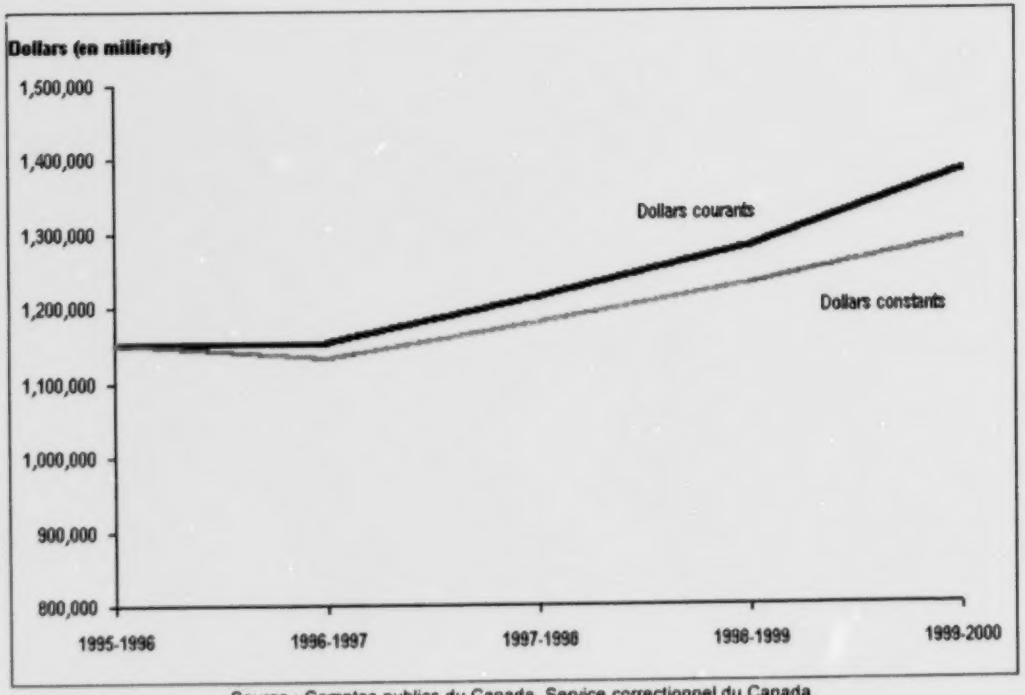

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

- Les dépenses courantes au chapitre des services correctionnels fédéraux au Canada s'élèvent à environ 1,36 milliard de dollars.
- De 1995-1996 à 1999-2000, les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmenté (tant en dollars courants qu'en dollars constants).
- Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels correspondent à moins de 1 % du budget total de

l'administration fédérale.

- Les dépenses provinciales/territoriales suivent une tendance ascendante analogue et ont atteint un peu plus de 1,1 milliard de dollars en 1997-1998.

Nota

Les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC) incluent les dépenses de fonctionnement et en capital. Les dépenses du SCC ne comprennent pas celles de CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers). Les dollars constants représentent des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation (1992=100) a été utilisé pour calculer les dollars constants d'après l'année de référence 1995-1996; ce sont, plus précisément, les valeurs de l'indice des prix à la consommation du mois de mars qui ont été utilisées.

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmenté

Tableau B1

Année	Dollars courants					Dollars constants de 19951996			
	Fonction-nement	Capital	Total	Par habitant		Fonction-nement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers $			en $		en milliers $			en $
1995-1996									
CNLC	25 800	–	25 800	0,87		25 800	–	25 800	0,87
SCC	949 238	178 013	1 127 251	37,99		949 238	178 013	1 127 251	37,99
Total	975 038	178 013	1 153 051	38,86		975 038	178 013	1 153 051	38,86
1996-1997									

CNLC	24 400	–	24 400	0,81		23 923	–	23 923	0,80
SCC	971 850	159 670	1 131 520	37,73		952 847	156 548	1 109 395	37,00
Total	996 250	159 670	1 155 920	38,56		976 770	156 548	1 133 318	37,79
1997-1998									
CNLC	24 700	–	24 700	0,82		23 994	–	23 994	0,79
SCC	1 028 145	163 278	1 191 423	39,39		998 742	158 609	1 157 351	38,26
Total	1 052 845	163 278	1 216 123	40,21		1 022 736	158 609	1 181 345	39,06
1998-1999									
CNLC	26 100	–	26 100	0,86		25 099	–	25 099	0,82
SCC	1 118 287	137 271	1 255 558	41,18		1 075 394	132 006	1 207 400	39,60
Total	1 144 387	137 271	1 281 658	42,03		1 100 493	132 006	1 232 498	40,42
1999-2000									
CNLC	28 300	–	28 300	0,92		26 418	–	26 418	0,86
SCC	1 245 429	111 291	1 356 720	40,50		1 162 621	103 891	1 266 513	37,81
Total	1 273 729	111 291	1 385 020	41,42		1 189 040	103 891	1 292 931	38,67

Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total.

Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars constants représentent des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation (1992=100) a été utilisé pour calculer les dollars constants d'après l'année de

référence 1995-1996; ce sont, plus précisément, les valeurs de l'indice des prix à la consommation du mois de mars qui ont été utilisées.

Le personnel du SCC est concentrédans les établissements de détention

Figure B2

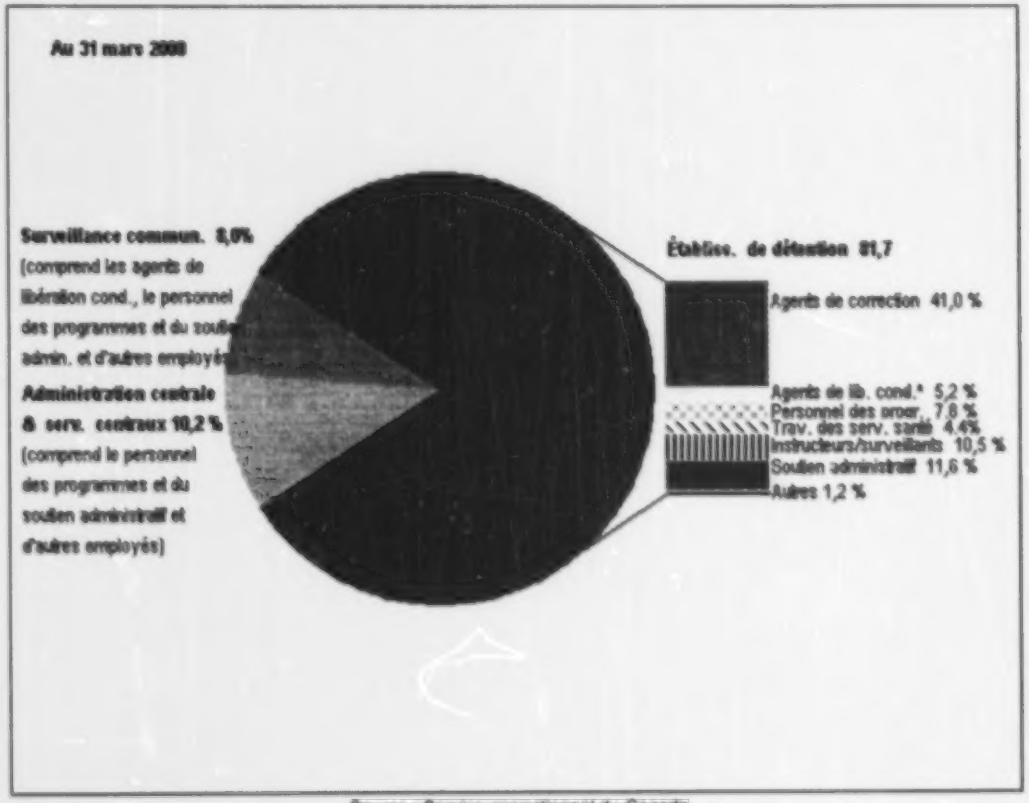

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte environ 14 000 employés.
- Environ 82 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel de surveillance communautaire correspond à 8 % de l'effectif total.

Nota
* Ces agents de libération conditionnelle se trouvent dans les établissements et ont pour responsabilité de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

Le personnel du SCC est concentré dans les établissements de détention

Tableau B2

Domaine de service	Nombre d'employés	Pourcentage
Administration centrale et services centraux		
Soutien administratif	951	6,8
Personnel des programmes	345	2,5
Autres	128	0,9
Établissements de détention		
Agents de correction	5 732	41,0
Agents de lib. cond.*	733	5,2
Personnel des programmes	1 096	7,8
Trav. des services de santé	612	4,4
Instructeurs/surveillants	1 464	10,5
Soutien administratif	1 622	11,6

Autres	163	1,2
Surveillance communautaire		
Agents de lib. cond.	648	4,6
Personnel de programme	90	0,6
Soutien administratif	377	2,7
Autres	7	0,1
Total	**13 968**	**100,0**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Ces chiffres comprennent tous les employés nommés pour une période indéterminée, les employés embauchés pour une période déterminée et les employés occasionnels en poste le 31 mars 2000.
* Ces agents de libération conditionnelle se trouvent dans les établissements et ont pour responsabilité de préparer les délinquants à leur mise en liberté.
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Le coût d'incarcération est en hausse

Figure B3

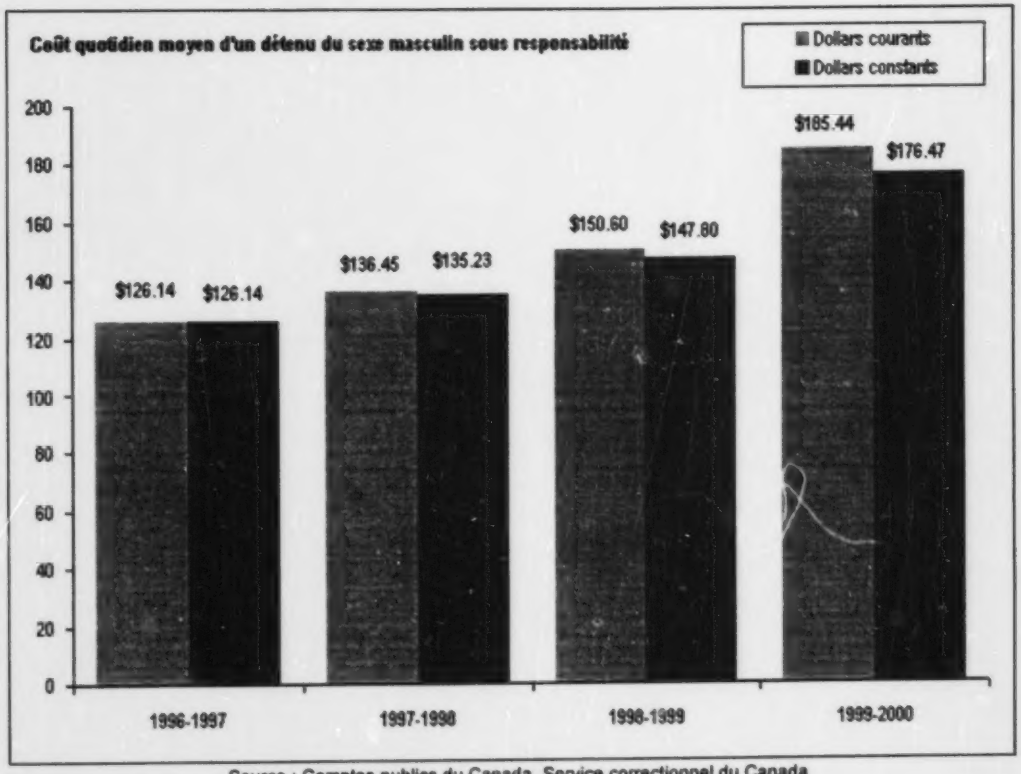

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

- En 1999-2000, le coût quotidien moyen d'un détenu de sexe masculin était de 185,44 $, soit environ 67 686 $ par année.
- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 1996-1997 et 1999-2000 (tant en dollars courants qu'en dollars constants).
- Le coût d'une détenue est passé de 109 870 $ en 1997-1998 à 115 465 $ en 1999-2000.
- En 1999-2000, la détention d'une femme coûtait beaucoup plus cher que celle d'un homme (316,34 $ par jour comparativement à 185,44 $).

Nota
Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements (à l'exception des centres correctionnels communautaires) comme les salaires, mais non les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN

(un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).
Les dollars constants représentent des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels.

Le coût d'incarcération est en hausse

Tableau B3

Année	Coûts de fonctionnement des établissements (détenus du sexe masculin)			Séjour total en jours		Coût quotidien moyen d'un détenu du sexe masculin	
	Dollars courants	Dollars constants				Dollars courants	Dollars constants
	en milliers $	en milliers $				en $	en $
1996-1997	668 173	668 173		5 296 880		126,14	126,14
1997-1998	680 369	674 300		4 986 265		136,45	135,23
1998-1999	724 841	711 326		4 812 890		150,60	147,80
1999-2000	872 331	830 791		4 707 770		185,44	176,47

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

Nota
Le séjour total en jours est calculé en multipliant le nombre moyen de détenus sous responsabilité fédérale par 365.
Les dollars constants représentent des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels.

Le nombre de membres et d'employés de la Commission nationale des libérations conditionnelles fluctue

Figure B4

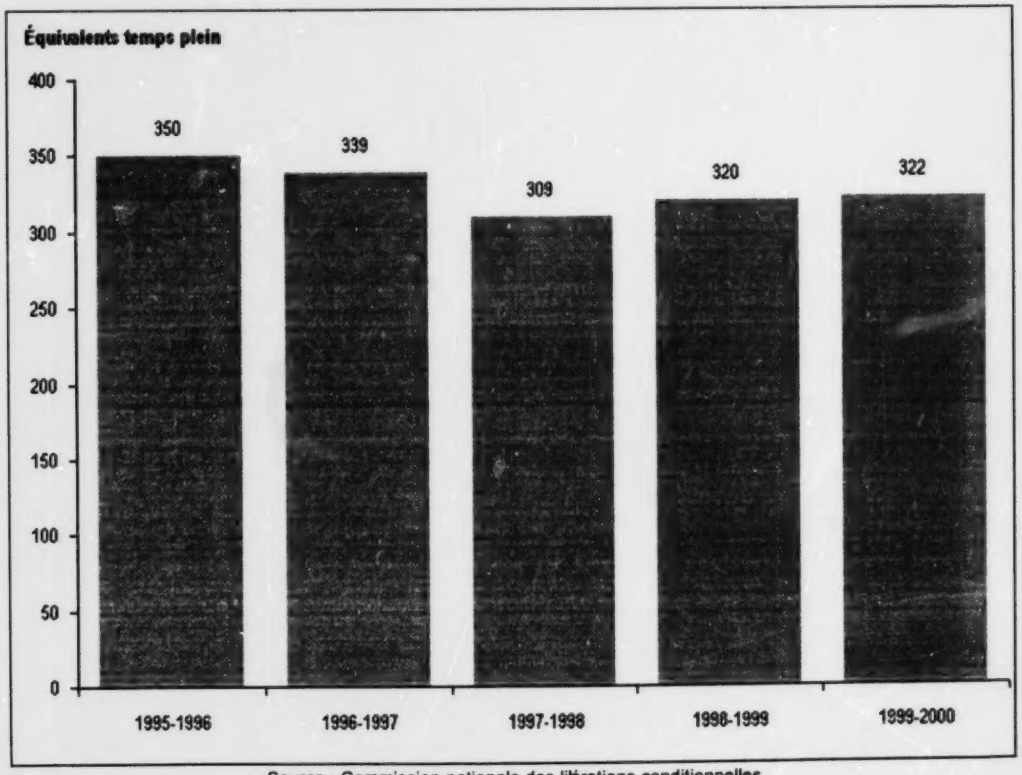

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre total d'équivalents temps plein utilisés par la Commission nationale des libérations conditionnelles a diminué entre 1996 et 1998, puis il est resté stable en 1999.

- Cette tendance est observable tant dans le nombre de membres que dans le nombre d'employés de la Commission.

Le nombre de membres et d'employés de la Commission nationale des libérations conditionnelles fluctue

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Secteurs d'activité					
Mise en liberté sous condition	246	235	215	224	222
Clémence et réhabilitation	28	28	25	26	26
Gestion générale	76	76	69	70	74
Total	**350**	**339**	**309**	**320**	**322**
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	46	46	44	44	45
Commissaires à temps partiel	22	18	16	16	15
Employés	282	275	249	260	262
Total	**350**	**339**	**309**	**320**	**322**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Section C

La population des délinquants

Le nombre de détenus sous responsabilité fédérale a diminué

Figure C1

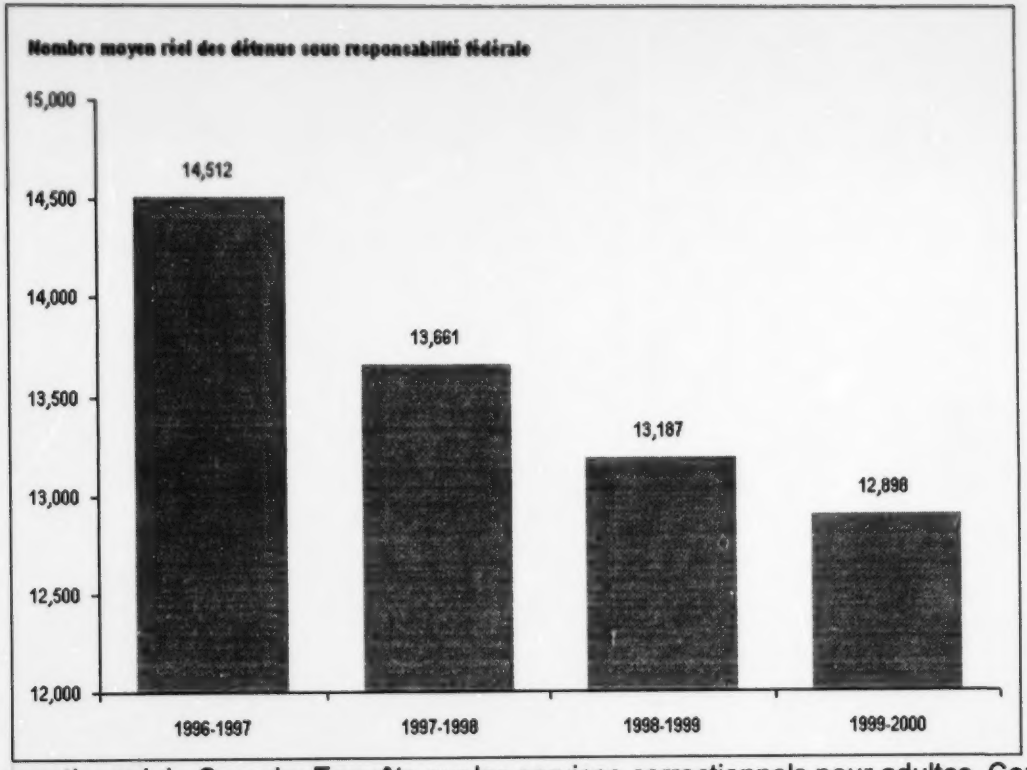

Source : Service correctionnel du Canada; Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- La population carcérale sous responsabilité fédérale a diminué entre 1996-1997 et 1999-2000.
- La population carcérale sous responsabilité provinciale/territoriale a subi une baisse de 1995-1996 à 1998-1999, mais le nombre de délinquants en détention préventive augmenté durant cette même période.

Le nombre de détenus sous responsabilité fédérale a diminué

Tableau C1

Année	Détenus sous responsabilité fédérale	Détenus sous responsabilité provinciale/territoriale				**Total**
		Condamnés	Prévenus	Autres / Dét. temp.	Total	
1995-1996	--	14 249	5 266	215	19 730	--
1996-1997	14 512	13 878	5 734	249	19 861	**34 373**
1997-1998	13 661	12 889	6 109	247	19 245	**32 906**
1998-1999	13 187	12 490	6 472	271	19 233	**32 420**
1999-2000	12 898	--	--	--	--	--

Source : Service correctionnel du Canada; Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Le nombre mensuel moyen de détenus sous responsabilité fédérale englobe les délinquants sous responsabilité fédérale gardés dans des établissements fédéraux ou provinciaux.
-- Données non disponibles.

Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a diminué

Figure C2

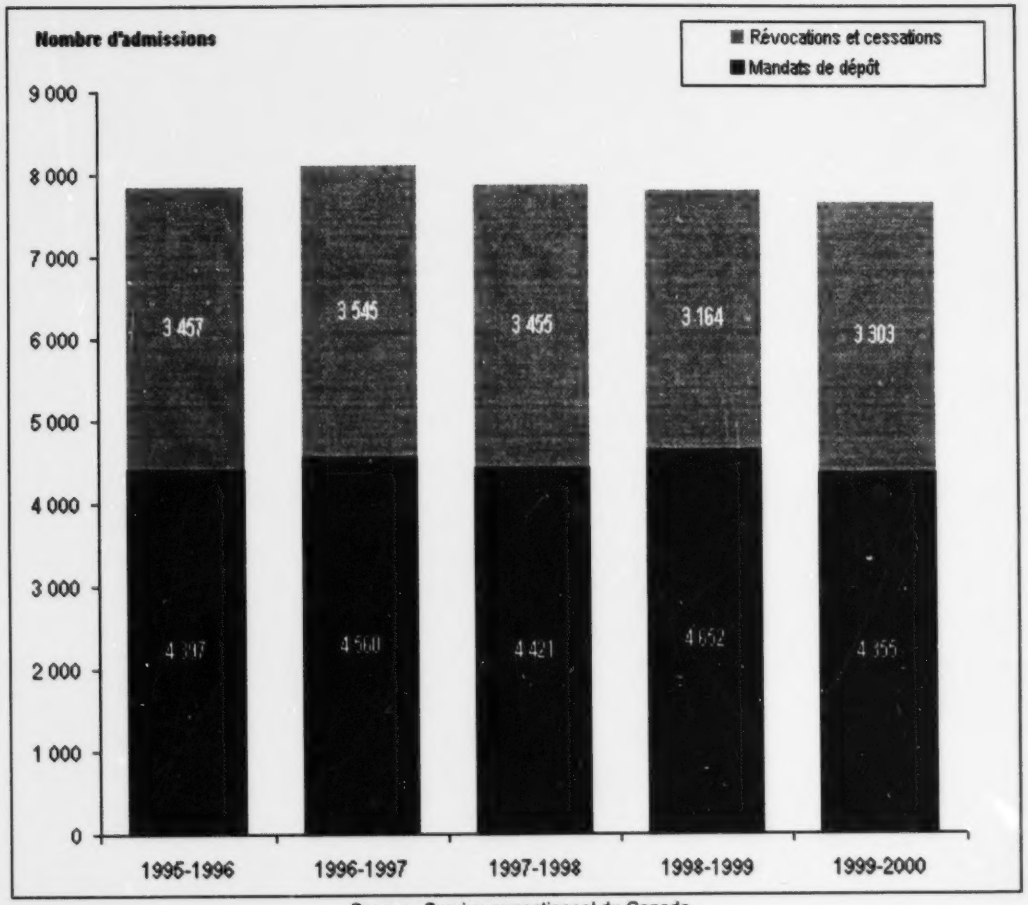

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants admis dans les établissements fédéraux a diminué de 1996-1997 à 1999-2000.
- Le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux est en hausse constante depuis 1995-1996, alors qu'on note une baisse chez les hommes.

Nota

Le nombre d'admissions correspond au nombre d'entrées dans le système correctionnel à chaque exercice plutôt qu'au nombre réel de délinquants admis. (Il se peut par conséquent qu'un délinquant soit compté plus d'une fois dans les totaux annuels.)

Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a diminué

Tableau C2

	1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000	
Type d'admission	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandats de dépôt										
1res peines de ressort fédéral	136	3 137	166	3 250	182	3 088	213	3 211	214	2 942
Tous les autres	12	1 112	15	1 129	16	1 135	18	1 210	14	1 185
Total	148	4 249	181	4 379	198	4 223	231	4 421	228	4 127
Révocations										
Révocations avec infraction	26	1 136	24	1 012	23	1 000	27	1 095	35	1 067
Révocations sans infraction	46	2 098	59	2 274	62	2 225	63	1 855	59	1 987
Autres révocations	0	1	0	0	0	2	0	3	0	2
Total	72	3 235	83	3 286	85	3 227	90	2 953	94	3 056
Cessations*	4	37	4	30	1	16	0	11	3	8
Autres**	15	95	11	131	2	126	12	101	12	132
	239	**7 616**	**279**	**7 826**	**286**	**7 592**	**333**	**7 486**	**337**	**7 323**

Total des admissions	**7 855**	**8 105**	**7 878**	**7 819**	**7 660**

Source : Service correctionnel du Canada

Nota

* Il y a cessation lorsque la Commission nationale des libérations conditionnelles décide de mettre fin à une liberté sous condition déjà accordée et de réincarcérer un délinquant pour d'autres raisons que le comportement de ce dernier, par exemple le manque de places dans un programme ou une maison de transition.

** La catégorie « autres » inclut les transfèrements et l'interruption de la liberté.

La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale sont dans la vingtaine ou la trentaine à l'admission

Figure C3

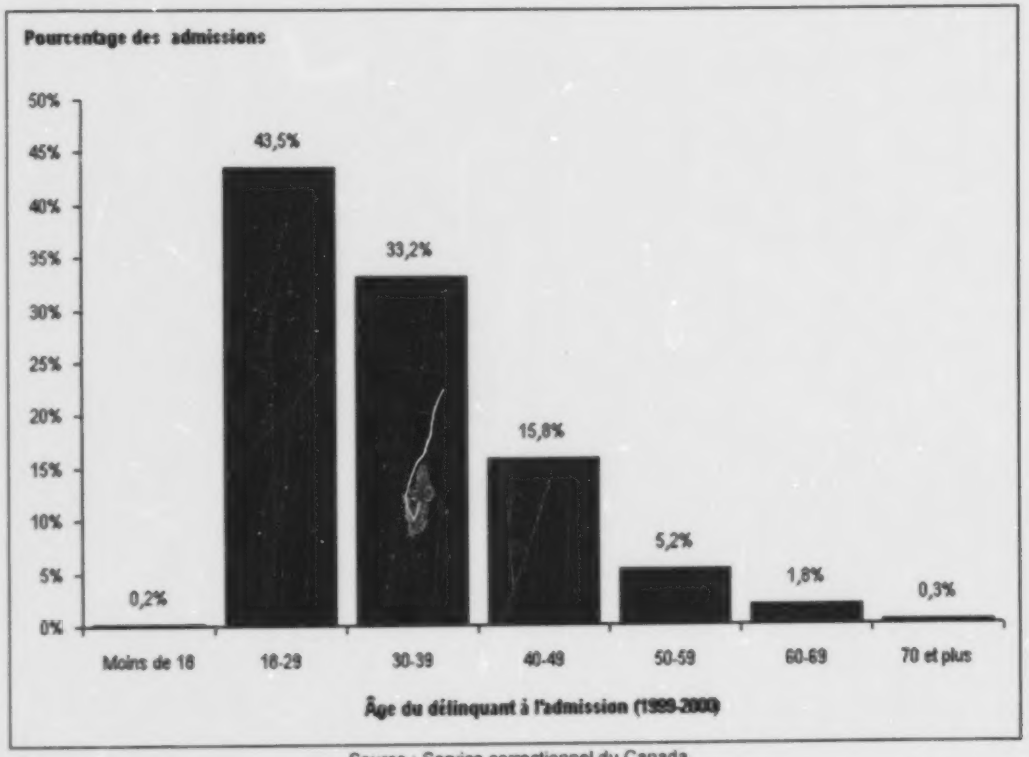

Source : Service correctionnel du Canada.

- Quand on examine l'âge des délinquants au moment de leur admission dans des pénitenciers fédéraux, on constate qu'environ deux délinquants sur cinq ont entre 18 et 29 ans.
- L'âge médian des délinquants à l'admission est de 31 ans.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.

La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale sont dans la vingtaine ou la trentaine à l'admission

Tableau C3

	1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000	
Âge à l'admission	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Moins de 18 ans	2	5	0	14	1	8	0	11	1	8
Pourcentage	1,4	0,1	0,0	0,3	0,5	0,2	0,0	0,2	0,4	0,2
De 18 à 29 ans	63	1 870	79	1 906	74	1 869	93	1 954	108	1 788
Pourcentage	42,6	44,0	43,6	43,5	37,4	44,3	40,3	44,2	47,4	43,3
De 30 à 39 ans	44	1 444	77	1 461	67	1 389	96	1 419	77	1 370
Pourcentage	29,7	34,0	42,5	33,4	33,8	32,9	41,6	32,1	33,8	33,2
De 40 à 49 ans	34	580	20	668	45	636	28	670	33	653
Pourcentage	23,0	13,7	11,0	15,3	22,7	15,1	12,1	15,2	14,5	15,8
De 50 à 59 ans	5	251	3	233	9	228	12	266	6	219
Pourcentage	3,4	5,9	1,7	5,3	4,5	5,4	5,2	6,2	2,6	5,3
De 60 à 69 ans	0	77	0	86	2	73	2	82	3	74
Pourcentage	0,0	1,8	0,0	1,9	1,0	1,7	0,9	1,9	1,3	1,8

70 et plus	0	22	2	11	0	20	0	19	0	15
Pourcentage	0,0	0,5	1,1	0,3	0,0	0,5	0,0	0,4	0,0	0,3
	148	4 249	181	4 379	198	4 223	231	4 421	228	4 127
Total	4 397		4 560		4 421		4 652		4 355	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux

Figure C4

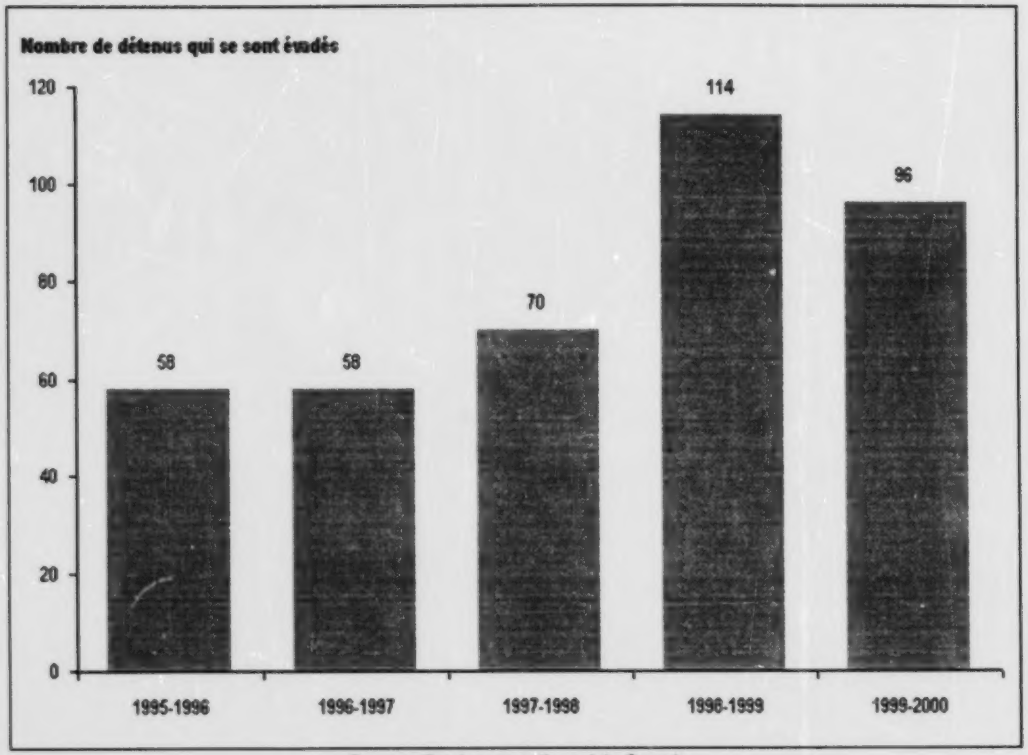

Source : Service correctionnel du Canada.

- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 1999-2000 correspondent à moins de 1 % de la population carcérale moyenne totale.
- Dans la plupart des cas (95 %), les détenus s'évadent d'établissements à sécurité minimale.
- En 1999-2000, une seule délinquante s'est évadée, et elle était incarcérée dans un établissement à sécurité minimale.

Nota
Il y a évasion lorsqu'un détenu quitte le pénitencier sans autorisation ou échappe à la garde de l'escorte qui lui a été assignée conformément à la loi.

Évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux

Tableau C4

Type d'évasion	1995-1996	1996-1997	1996-1997	1998-1999	1999-2000
Évasions d'établissements à niveaux de sécurité multiples et à sécurité maximale	1	9	1	3	2
Évasions d'établissements à sécurité moyenne	6	2	3	5	3
Évasions d'établissements à sécurité minimale	51	47	66	106	91
Total	**58**	**58**	**70**	**114**	**96**

Source : Service correctionnel du Canada.

Le nombre de probationnaires sous responsabilité provinciale/territoriale a diminué en 1998-1999

Figure C5

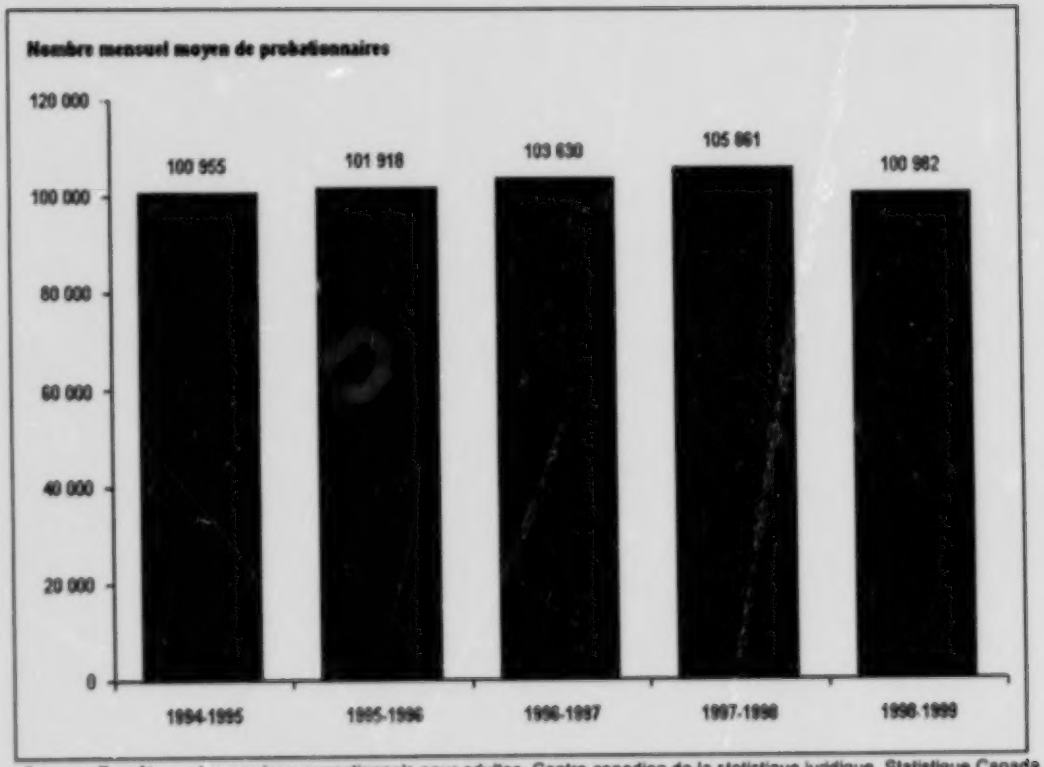

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- On compte près de 101 000 probationnaires au total.
- Le nombre de probationnaires a baissé en 1998-1999, après avoir augmenté pendant trois années d'affilée.

Le nombre de probationnaires sous responsabilité provinciale/territoriale a diminué en 1998-1999

Tableau C5

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Pourcentage de changement
1994-1995	100 955	–
1995-1996	101 918	1,0
1996-1997	103 630	1,7
1997-1998	105 861	2,2
1998-1999	100 982	-4,6

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué

Figure C6

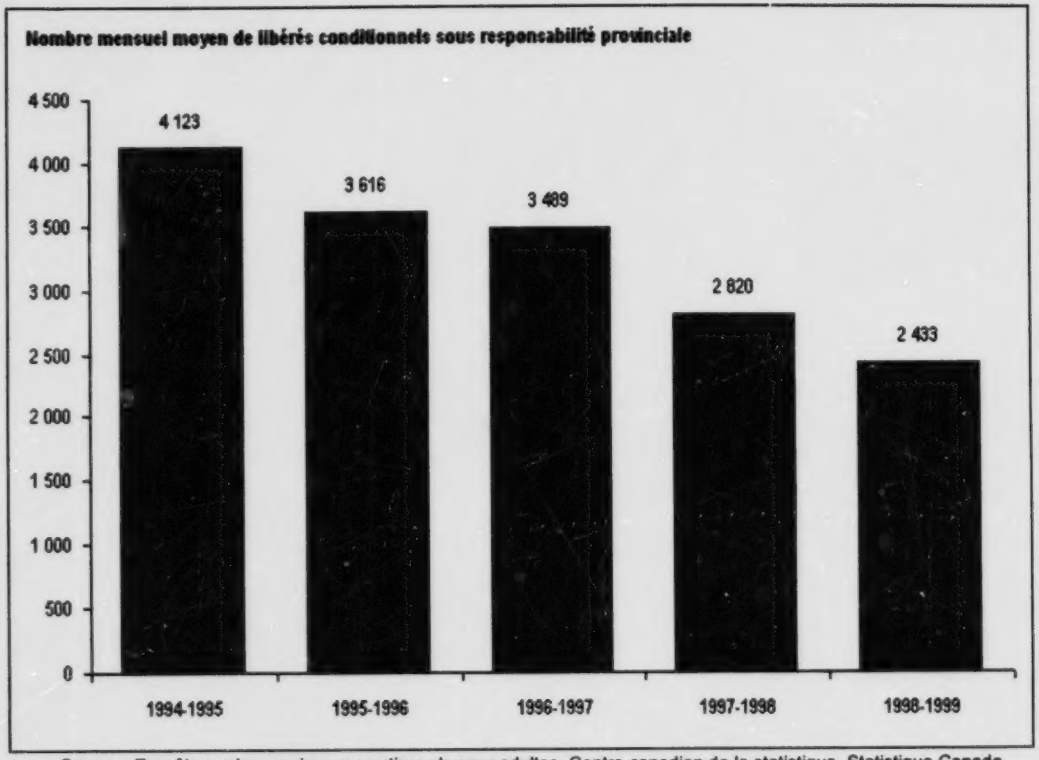

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué entre 1994-1995 et 1998-1999.

Nota
Il y a des commissions des libérations conditionnelles provinciales au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée d'accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nuvavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué

Tableau C6

Année	Nombre mensuel moyen de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale			
	Commissions provinciales	Commissions nationale des libérations conditionnelles*	**Total**	Changement en pourcentage
1994-1995	3 676	447	**4 123**	..
1995-1996	3 212	404	**3 616**	-12,3
1996-1997	3 146	343	**3 489**	-3,5
1997-1998	2 507	313	**2 820**	-19,2
1998-1999	2 147	286	**2 433**	-13,7

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique, Statistique Canada.

Nota

* Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles et qui sont soumis à la surveillance du Service correctionnel du Canada.

Il y a des commissions des libérations conditionnelles provinciales au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée d'accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté surveillée augmente

Figure C7

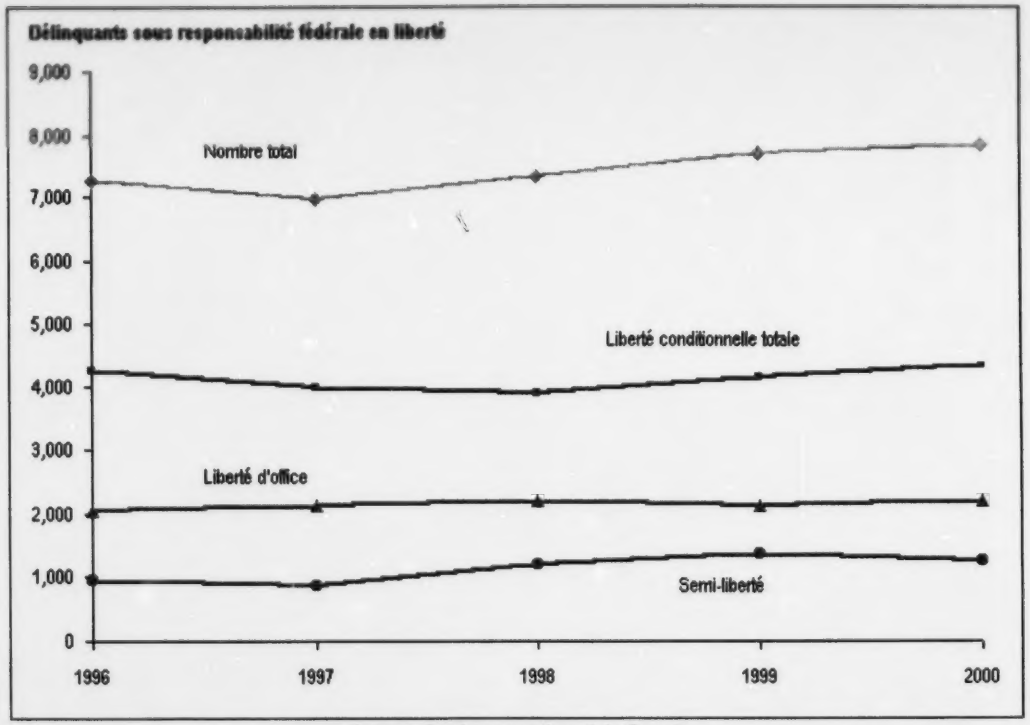

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté surveillée a diminué entre 1996 et 1997, puis a augmenté durant les trois dernières années.
- Le nombre de délinquants en semi-liberté a augmenté de 1997 à 1999, mais il baissé en 2000.
- Le nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale a diminué entre 1996 et 1998, mais a augmenté au cours des deux dernières années.
- Les chiffres ont évolué de la même façon tant chez les délinquants que chez les délinquantes.

Nota
La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet aux délinquants de participer à des activités hors du milieu carcéral en préparation de leur

libération conditionnelle totale ou de leur libération d'office. Sauf autorisation contraire de la CNLC, les délinquants doivent retourner tous les soirs à un établissement ou à une maison de transition.
La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la CNLC qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine en liberté sous surveillance.
La libération d'office est une forme de mise en liberté sous condition suivant laquelle le délinquant est placé sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté surveillée augmente

Tableau C7

	Type de liberté dont bénéficient les délinquants sous responsabilité fédérale									
Année	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			Pourcentage de changement
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	Les deux
1996	37	928	228	4 011	37	2 026	302	6 965	7 267	–
1997	39	824	260	3 725	26	2 101	325	6 650	6 975	-4,0
1998	66	1 141	271	3 642	31	2 197	368	6 980	7 348	5,3
1999	85	1 292	287	3 881	39	2 112	411	7 285	7 696	4,7
2000	83	1 192	334	4 013	35	2 184	452	7 389	7 841	1,9

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Ces chiffres reflètent le nombre de délinquants sous surveillance active au 31 mars de chaque année.
Ils n'incluent pas les délinquants dont la liberté conditionnelle a été suspendue ni ceux qui ont été expulsés du Canada.

Plus des deux tiers des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale sont incarcérés

Figure C8

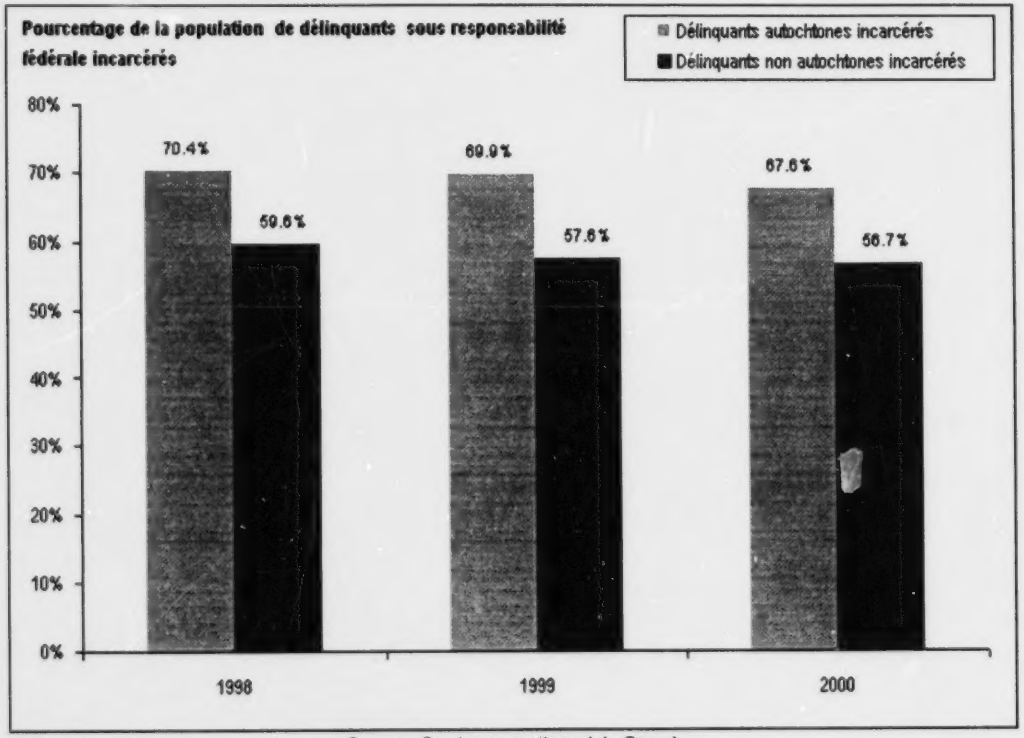

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le 31 mars 2000, la proportion de délinquants autochtones incarcérés (67,6 %) était plus grande que la proportion des autres délinquants incarcérés (56,7 %).
- Au cours des trois dernières années, la proportion de délinquants autochtones incarcérés a diminué.

- Un peu plus de la moitié des délinquantes autochtones sont incarcérées, et cette proportion a peu changé au cours des trois dernières années.

Nota
Les Autochtones, qui ne représentent que 3 % de la population du Canada, correspondent àà près de 18 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale.

Plus des deux tiers des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale sont incarcérés

Tableau C8

Situation	1998			1999			2000		
	Aut.	Non-Aut.	Total	Aut.	Non-Aut.	Total	Aut.	Non-Aut.	Total
Incarcérés									
Femmes	57	267	324	71	284	355	84	258	342
Pourcentage	52,8	41,3	43,0	54,6	40,8	43,0	54,5	36,9	40,1
Hommes	2 040	11 074	13 114	2 151	10 625	12 776	2 095	10 379	12 474
Pourcentage	71,1	60,2	61,7	70,5	58,2	60,0	68,3	57,5	59,1
Total	2 097	11 341	13 438	2 222	10 909		2 179	10 637	
Pourcentage	70,4	59,6	61,1	69,9	57,6	59,3	67,6	56,7	58,3
En liberté									

Femmes	51	379	430	59	412	471	70	441	511
Pourcentage	47,2	58,7	57,0	45,4	59,2	57,0	45,5	63,1	59,9
Hommes	829	7 308	8 137	899	7 626	8 525	973	7 676	8 649
Pourcentage	28,9	39,8	38,3	29,5	41,8	40,0	31,7	42,5	40,9
Total	880	7 687	8 567	958	8 038		1 043	8 117	
Pourcentage	29,6	40,4	38,9	30,1	42,4	40,7	32,4	43,3	41,7
Femmes	108	646	754	130	696	826	154	699	853
Hommes	2 869	18 382	21 251	3 050	18 251	21 301	3 068	18 055	21 123
Total	**2 977**	**19 028**	**22 005**	**3 180**	**18 947**		**3 222**	**18 754**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Le groupe des délinquants incarcérés inclut les délinquants de sexe masculin et de sexe féminin sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.
Le groupe des délinquants en liberté inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, y compris ceux qui sont en détention temporaire et les délinquants visés par une ordonnance d'expulsion qui ont été mis en liberté conditionnelle.
Les données représentent le nombre de délinquants au 31 mars de chaque exercice.

Plus de 80 % des délinquants autochtones ont commis un crime violent

Figure C9

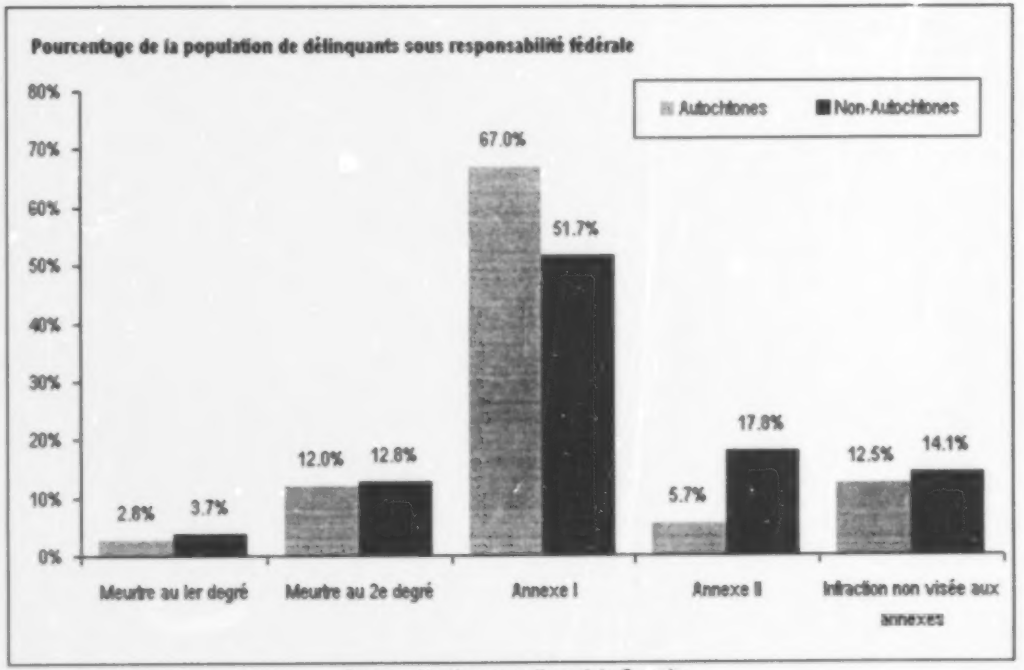

Source : Service correctionnel du Canada.

- Les délinquants autochtones sont surreprésentés dans la catégorie des infractions visées à l'annexe I : 67 % des délinquants autochtones ont été reconnus coupables d'une infraction visée à l'annexe I, comparativement à 51,7 % pour les délinquants non autochtones.
- Seulement 5,7 % des délinquants autochtones sont considérés comme des auteurs d'une infraction visée à l'annexe II contre 17,8 % pour les délinquants non autochtones.
- Les délinquantes autochtones sont plus susceptibles que les autres de commettre une infraction accompagnée de violence (64,9 % comparativement à 45,5 %).

Nota
Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).
Les infractions visées à l'annexe II sont des infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre des infractions graves relatives aux drogues (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Pour établir ces données, on a retenu l'infraction la plus grave commise par chaque délinquant.

Plus de 80 % des délinquants autochtones ont commis un crime violent

Tableau C9 (2000)

Catégorie de l'infraction	Origine et sexe du délinquant				Total		
	Autochtones		Non-Autochtones				
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Les deux
Meurtre au 1er degré	1	89	16	666	17	755	772
Pourcentage	0,7	2,9	2,3	3,7	2,0	3,6	3,5
Meurtre au 2e degré	15	375	90	2 290	105	2 665	2 770
Pourcentage	9,9	12,1	12,7	12,8	12,2	12,7	12,6
Infraction visée à l'Annexe I	82	2 091	217	9 427	299	11 518	11 817
Pourcentage	54,3	67,6	30,6	52,5	34,7	54,7	53,9
Infraction visée à l'Annexe II	47	137	278	3 052	325	3 189	3 514
Pourcentage	31,1	4,4	39,2	17,0	37,7	15,2	16,0
Infraction non visée aux annexes	6	401	109	2 520	115	2 921	3 036
Pourcentage	4,0	13,0	15,4	14,0	13,4	13,9	13,9
	151	**3 093**	**710**	**17 955**	**861**	**21 048**	**21 909**

Total	**3 244**	**18 665**	**21 909**

Source : Service correctionnel du Canada

Nota
Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).
Les infractions visées à l'annexe II sont des infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre des infractions graves relatives aux drogues (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).
Le groupe des délinquants incarcérés inclut les délinquants de sexe masculin et de sexe féminin sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.
Le groupe des délinquants en liberté inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, y compris ceux qui sont en détention temporaire et les délinquants visés par une ordonnance d'expulsion qui ont été mis en liberté conditionnelle.
Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants au 18 juin 2000.

La proportion de femmes admises dans unétablissement fédéral augmente

Figure C10

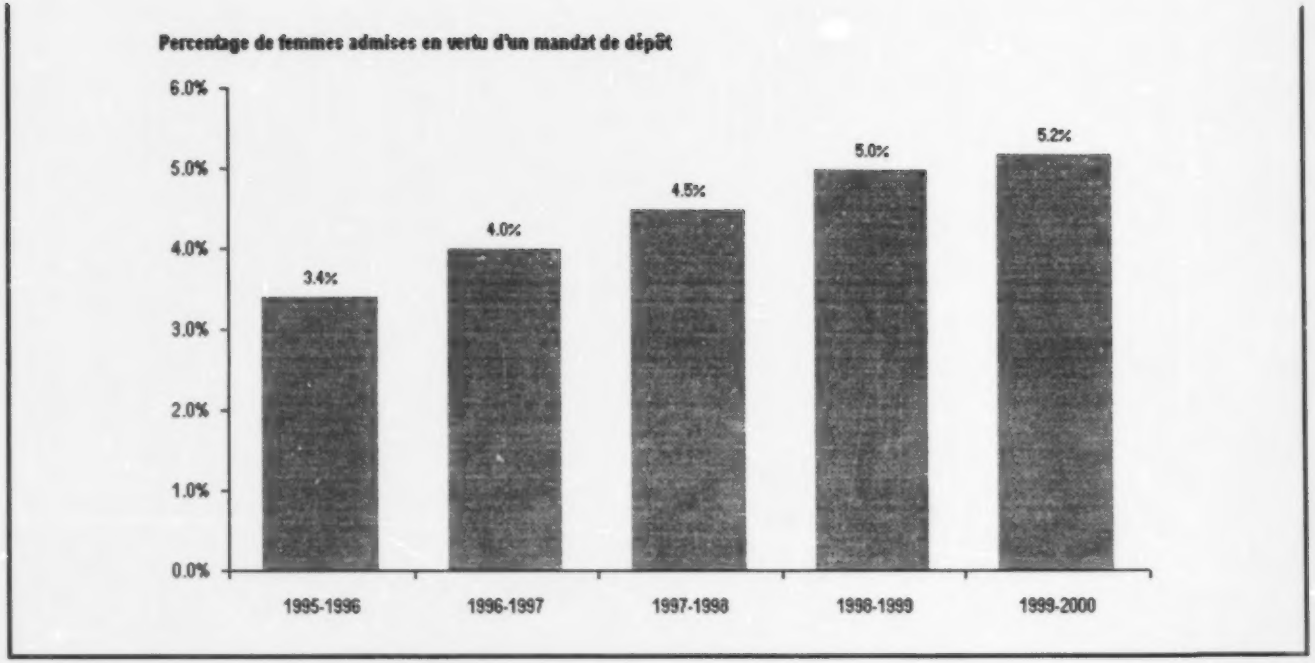

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de femmes admises a été 54 % plus élevé en 1999-2000 qu'en 1995-1996. Il est passé de 148 à 228 durant cette période de cinq ans.
- Dans l'ensemble, le nombre total de femmes admises dans un établissement fédéral ne correspond encore qu'à une faible proportion du nombre total d'admissions (c.-à-d. 5,2 %).

Nota
Les délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt sont ceux qui en sont à leur première peine de ressort fédéral ou qui sont incarcérés au début d'une nouvelle peine, après avoir fini de purger toute autre peine de ressort fédéral.

La proportion de femmes admises dans unétablissement fédéral augmente

Tableau C10

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Total des admissions
	Hommes		Femmes		
	Nombre	%	Nombre	%	
1995-1996	4 249	96,6	148	3,4	**4 397**
1996-1997	4 379	96,0	181	4,0	**4 560**
1997-1998	4 223	95,5	198	4,5	**4 421**
1998-1999	4 421	95,0	231	5,0	**4 652**
1999-2000	4 127	94,8	228	5,2	**4 355**

Source : Service correctionnel du Canada.

Section D

Mise en liberté sous condition

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle à l'échelon fédéral s'est stabilisé

Figure D1

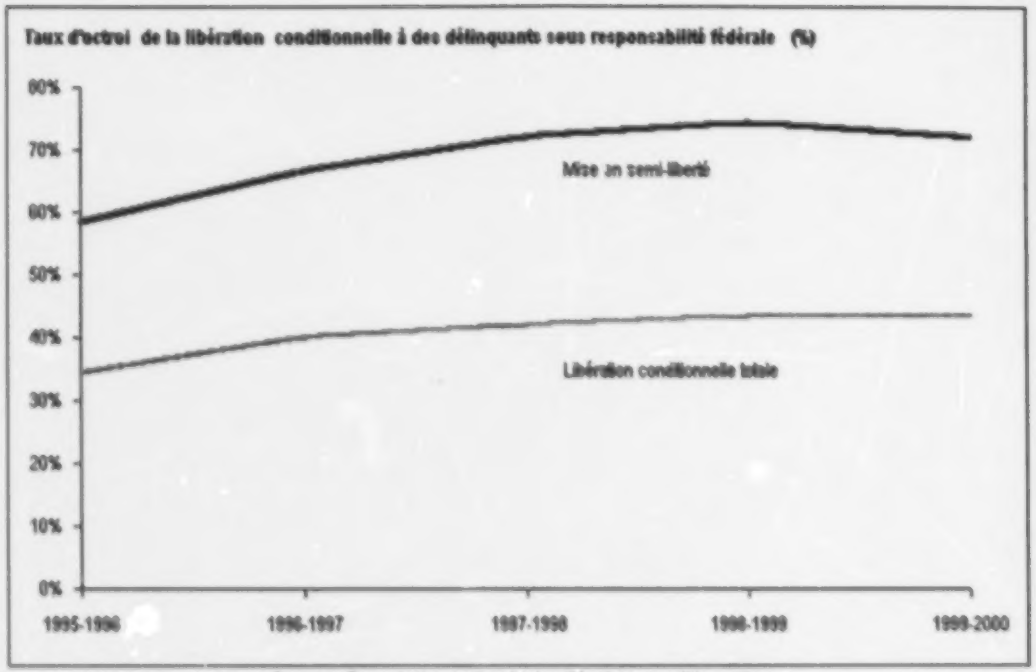

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 1999-2000, les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale s'élevaient respectivement à 72,3 % et à 43,7 %.
- Le nombre de mises en semi-liberté octroyées a augmenté entre 1995-1996 et 1998-1999, puis il a légèrement diminué en 1999-2000.
- Le nombre de libérations conditionnelles totales accordées a connu une hausse entre 1995-1996 et 1998-1999, et il est demeuré stable en 1999-2000.
- Les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Nota
Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la CNLC. Les délinquants ne demandent

pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plus d'une demande avant de l'obtenir.
La semi-liberté est un régime de mise en liberté sous condition dans le cadre duquel les délinquants peuvent prendre part à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Les délinquants sont tenus de réintégrer un établissement ou un foyer de transition chaque soir, à moins d'être autorisés à faire autrement par la Commission nationale des libérations conditionnelles.
La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la CNLC qui permet à certains délinquants de purger le reste de leur peine sous surveillance hors du milieu carcéral.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle à l'échelon fédéral s'est stabilisé

Tableau D1

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi (%)		
		Femmesss	Hommes	Femmesale	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Semi-liberté	1995-1996	92	3 069	50	2 172	64,8	58,6	58,7
	1996-1997	106	2 590	15	1 327	87,6	66,1	66,8
	1997-1998	176	3 469	29	1 371	85,9	71,7	72,2
	1998-1999	218	3 583	27	1 272	89,0	73,8	74,5
	1999-2000	228	3 610	40	1 430	85,1	71,6	72,3
Libération conditonnelle totale	1995-1996	94	1 860	75	3 640	55,6	33,8	34,5
	1996-1997	111	1 634	32	2 561	77,6	39,0	40,2
	1997-1998	120	1 859	69	2 643	63,5	41,3	42,2
	1998-1999	154	1 962	71	2 656	68,4	42,5	43,7

	1999-2000	193	1 976		85	2 706		69,4	42,2	43,7

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle chez les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale est en hausse

Figure D2

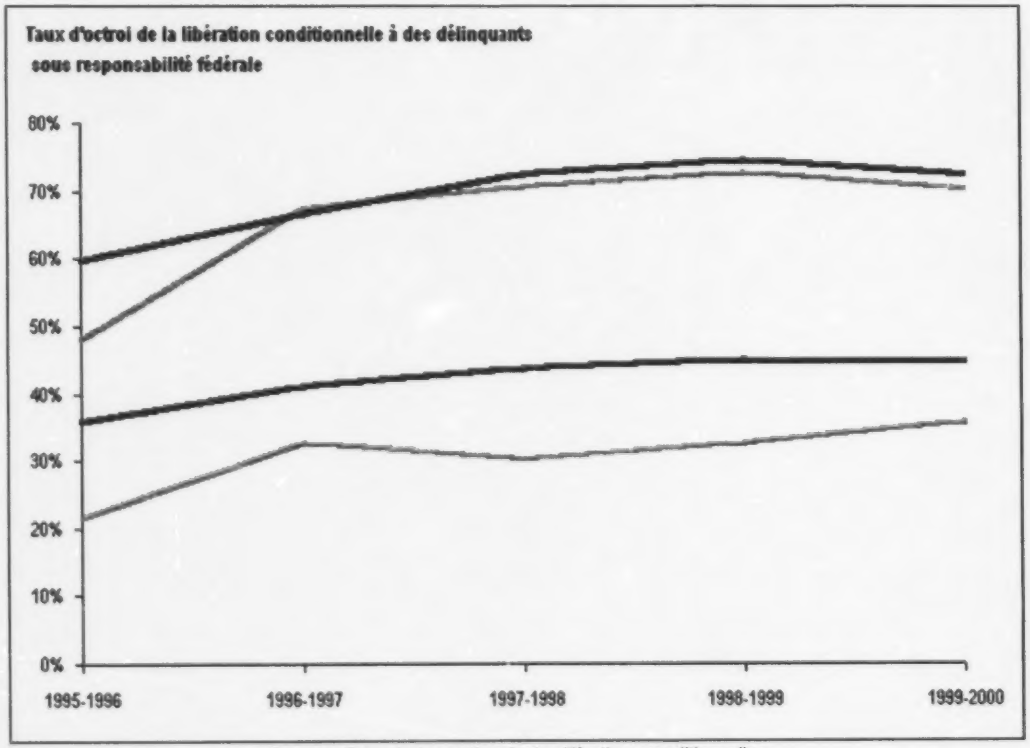

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones s'est sensiblement accru au cours des sept dernières années. En 1999-2000, néanmoins, il était inférieur de 8,9 % à celui qui a été enregistré chez les autres délinquants.
- Si l'on fait une comparaison entre les Autochtones et les non-Autochtones pour ce qui est du taux d'octroi de la semi-liberté, on remarque qu'il était inférieur de 2,1 % parmi les premiers.

Nota
Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à un octroi par la CNLC. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plus d'une demande avant de l'obtenir.
La semi-liberté est un régime de mise en liberté sous condition dans le cadre duquel les délinquants peuvent prendre part à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Les délinquants sont tenus de réintégrer un établissement ou un foyer de transition chaque soir, à moins d'être autorisés à faire autrement par la Commission nationale des libérations conditionnelles.
La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la CNLC qui permet à certains délinquants de purger le reste de leur peine sous surveillance hors du milieu carcéral.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle chez les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale est en hausse

Tableau D2

Type de libération	Année	Autochtones			Non-Autochtones			**Nbre total d'ocrois/de refus**
		Nbre d'octrois	Nbre de refus	Taux d'octroi (%)	Nbre d'octrois	Nbre de refus	Taux d'octroi (%)	
Semi-liberté	1995-1996	265	287	48,0	2 896	1 935	59,9	**5 383**
	1996-1997	294	142	67,4	2 402	1 200	66,7	**4 038**

	1997-1998	477	199	70,6	3 168	1 201	72,5	**5 045**
	1998-1999	524	196	72,8	3 277	1 103	74,8	**5 100**
	1999-2000	509	213	70,5	3 329	1 257	72,6	**5 308**
Libération conditionnelle totale	1995-1996	133	482	21,6	1 821	3 233	36,0	**5 669**
	1996-1997	157	324	32,6	1 588	2 269	41,2	**4 338**
	1997-1998	178	410	30,3	1 801	2 302	43,9	**4 691**
	1998-1999	207	424	32,8	1 909	2 303	45,3	**4 843**
	1999-2000	232	412	36,0	1 937	2 379	44,9	**4 960**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants purgent environ 40 % de leur peine avant dobtenir leur libération conditionelle totale

Figure D3

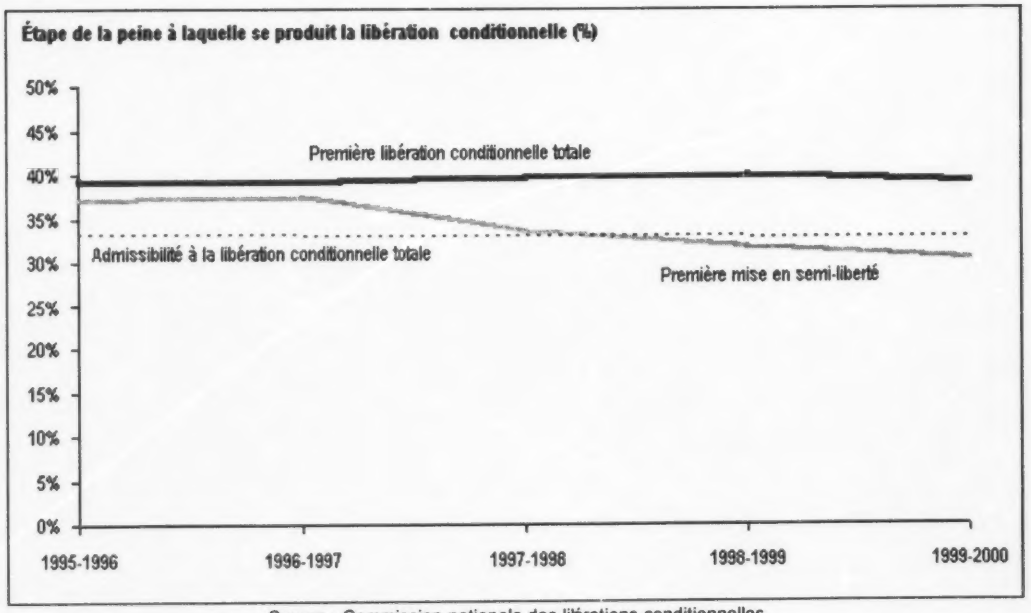

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- La proportion de la peine purgée avant l'obtention de la libération conditionnelle totale a été de 39,2 % en 1999-2000. Elle a très peu fluctué depuis 1995-1996.
- En 1999-2000, la proportion de la peine purgée avant le début de la première période de liberté conditionnelle a été légèrement plus longue chez les hommes que chez les femmes (39,4 % comparativement à 37,1 %).
- Avant d'obtenir une semi-liberté, en 1999-2000, les hommes ont purgé 31,1 % de leur peine, et les femmes 23,7 %.
- En moyenne, au cours des cinq dernières années, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été moindre de 2,9 % chez les femmes (36,8 % comparativement à 39,7 % pour les hommes), et elle a été inférieure de 8,3 % dans le cas de la semi-liberté (26,4 % comparativement à 34,7 %).

Nota

L'étape de la peine à laquelle survient la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine purgé au moment où est octroyée la première semi-liberté ou libération conditionnelle totale. La plupart du temps, une libération conditionnelle est précédée d'une semi-liberté.
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, sauf les peines d'emprisonnement à perpétuité et les peines d'une durée indéterminée.
Ordinairement, les délinquants sont admissibles à un examen en vue de la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine ou sept ans, la première de ces éventualités étant retenue.
L'admissibilité à la semi-liberté survient ordinairement six mois avant l'admissibilité à la libération conditionnelle totale ou au sixième de la peine pour les

cas qui satisfont aux critères de la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les délinquants purgent environ 40 % de leur peine avant dobtenir leur libération conditionnelle totale

Tableau D3

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Pourcentage					
1995-1996	27,2	37,7	**37,2**	35,9	39,5	**39,3**
1996-1997	27,5	38,3	**37,6**	35,8	39,5	**39,2**
1997-1998	27,5	34,0	**33,7**	36,1	40,1	**39,8**
1998-1999	26,1	32,3	**31,9**	39,2	40,2	**40,1**
1999-2000	23,7	31,1	**30,5**	37,1	39,4	**39,2**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale terminent leur période de semi-liberté sans réincarcération

Figure D4

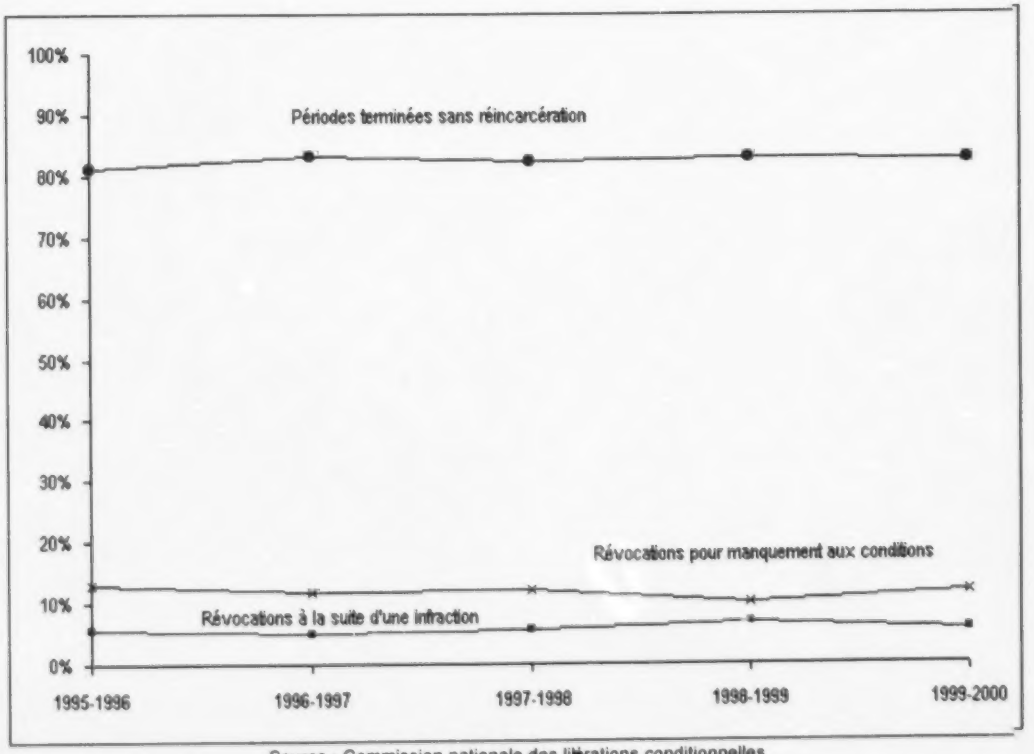

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le pourcentage des délinquants ayant terminé leur période de semi-liberté sans réincarcération a été supérieur à 80 % pendant chacune des cinq dernières années.
- Le nombre total de périodes de semi-liberté de ressort fédéral achevées chaque année a augmenté au cours des trois dernières années.
- En 1999-2000, moins de 5 % des mises en semi-liberté se sont soldées par la perpétration d'une infraction sans violence et moins de 1 %, par la perpétration d'une infraction avec violence.
- En 1999-2000, le pourcentage de périodes de semi-liberté terminées sans réincarcération a été plus grand chez les femmes (87 %) que chez les hommes (82,2 %).

Nota
Un délinquant en semi-liberté peut être réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale terminent leur période de semi-liberté sans réincarcération

Tableau D4

Issue des périodes de semi-liberté de ressort fédéral	1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Terminées sans réincarcération	2 682	81,2	2 316	83,1	2 528	82,4	2 894	83,0	3 118	82,5
Révoc. pour violation des cond.	431	13,0	331	11,9	371	12,1	355	10,2	451	11,9
Révoc. pour infract. sans violence	130	3,9	104	3,7	136	4,4	205	5,9	181	4,8
Révoc. pour infract. avec violence	60	1,8	36	1,3	34	1,1	31	0,9	29	0,8
Total	**3 303**	**100,0**	**2 787**	**100,0**	**3 069**	**100,0**	**3 485**	**100,0**	**3 779**	**100,0**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles

Nota
La semi-liberté est une forme de liberté sous condition qui permet aux délinquants de participer à des activités hors du milieu carcéral en préparation de leur libération conditionnelle totale ou de leur libération d'office. Sauf autorisation contraire de la CNLC, les délinquants doivent rentrer tous les soirs à un établissement ou une maison de transition.
Les délinquants deviennent normalement admissibles à la semi-liberté six mois avant d'être admissibles à la libération conditionnelle totale. Les délinquants admissibles à la procédure d'examen expéditif doivent, eux, purger la plus longue des deux périodes suivantes : un sixième de leur peine ou six mois.
Sont compris dans les infractions avec violence : l'homicide, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, l'enlèvement, le vol qualifié et les infractions relatives aux armes.

La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale terminent leur période de liberté conditionnelle totale sans réincarcération

Figure D5

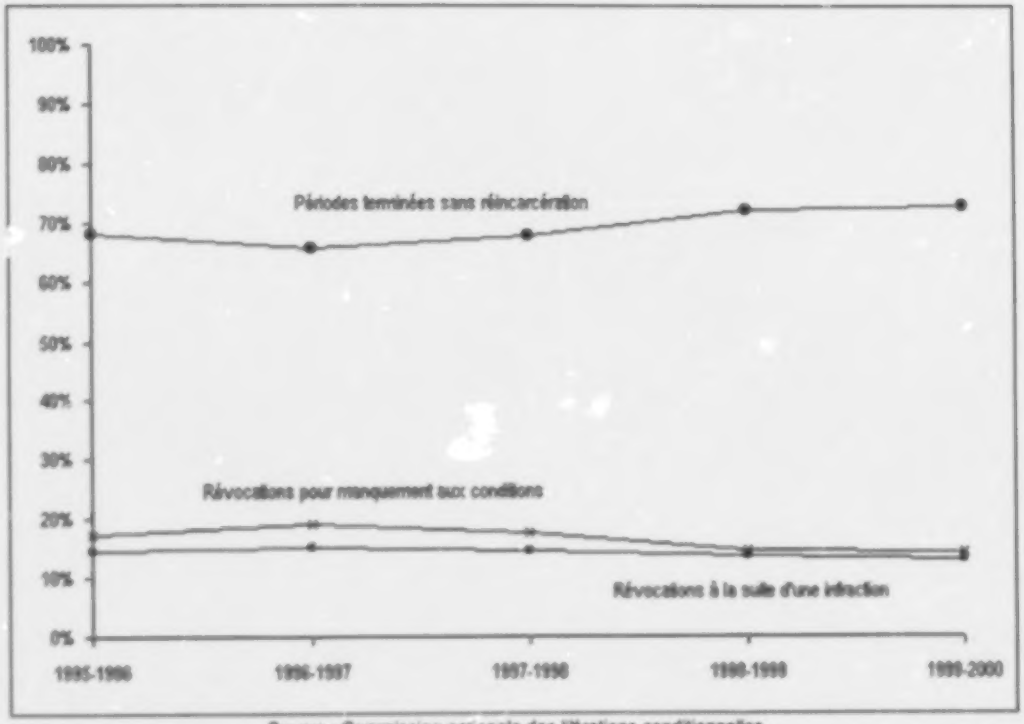

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Au cours des cinq dernières années, le pourcentage des délinquants qui ont terminé leur période de liberté conditionnelle totale sans réincarcération a varié entre 66 % et 73 %.
- Le nombre de périodes de liberté conditionnelle totale se terminant au cours de l'année sans réincarcération a augmenté en 1999-2000, après avoir subi une baisse trois ans d'affilée.
- En 1999-2000, 11 % des périodes de liberté conditionnelle totale ont pris fin par suite d'une infraction sans violence, et moins de 2 % se sont terminées à cause de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence.
- En 1999-2000, le pourcentage des périodes de liberté conditionnelle totale qui se sont terminées sans réincarcération était plus élevé chez les femmes (85 %) que chez les hommes (70,7 %).

Nota
Un délinquant en liberté conditionnelle totale peut être réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle

infraction.
La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la CNLC qui permet au délinquant de purger une partie de sa peine sous surveillance hors du milieu carcéral. La plupart des délinquants (sauf ceux qui sont condamnés à perpétuité, condamnés à une peine de durée indéterminée ou assujettis à une détermination judiciaire) sont admissibles à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine ou sept ans, la première de ces éventualités étant retenue.

La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale terminent leur période de liberté conditionnelle totale sans réincarcération

Tableau D5

Issue des périodes de lib. cond. totale de ressort fédéral	1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Terminées sans réincarcération	1 497	68,2	1 255	65,8	1 200	68,0	1 165	72,2	1 221	72,8
Révoc. pour violation des conditions	379	17,3	362	19,0	311	17,6	232	14,4	240	14,3
Révocations pour infract. sans violence	262	11,9	246	12,9	213	12,1	187	11,6	186	11,1
Révocations pour infract. avec violence	57	2,6	44	2,3	42	2,4	30	1,9	30	1,8
Total	**2 195**	**100,0**	**1 907**	**100,0**	**1 766**	**100,0**	**1 614**	**100,0**	**1 677**	**100,0**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota
Les infractions avec violence comprennent l'homicide, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, l'enlèvement, le vol qualifié et les infractions relatives aux armes.

La majorité des délinquants terminent leur période de liberté d'office sans réincarcération

Figure D6

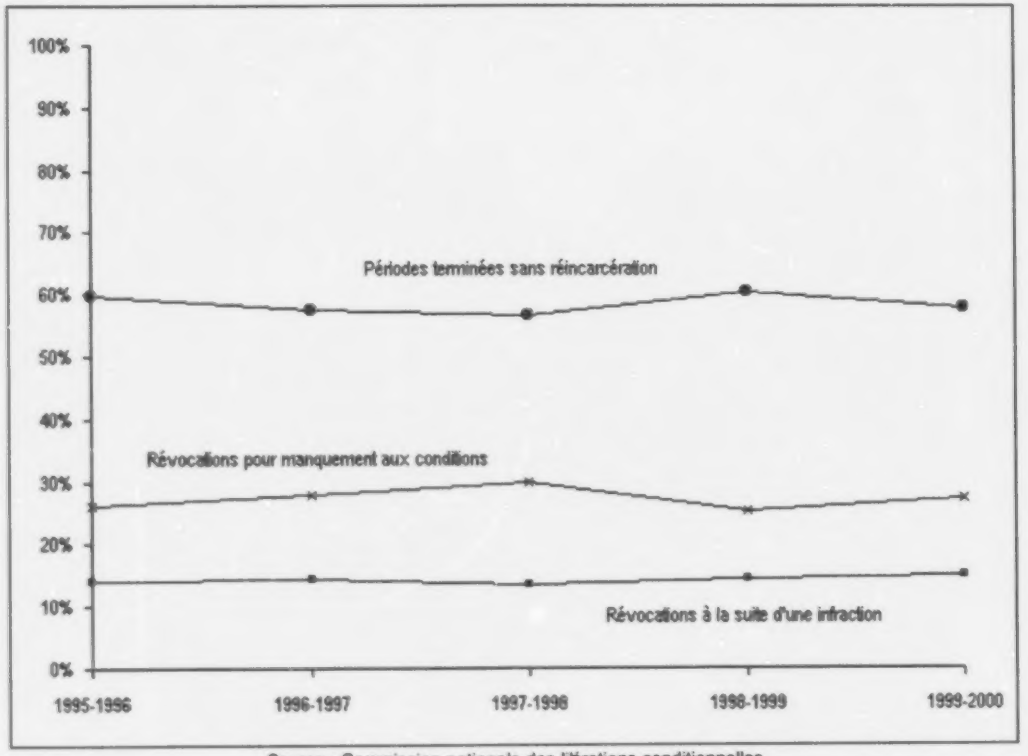

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Au cours des cinq dernières années, le pourcentage des délinquants qui ont achevé leur période de liberté d'office sans réincarcération a oscillé entre 57 % et 60 %.
- En 1999-2000, 12 % des libérations d'office ont abouti à la perpétration d'une infraction sans violence, et près de 3 %, à la

perpétration d'une infraction avec violence.
- En 1999-2000, le pourcentage de périodes de liberté d'office terminées sans réincarcération a été plus élevé chez les femmes (66,1 %) que chez les hommes (57,7 %).

Nota
Un délinquant en liberté d'office peut être réincarcéré soit en raison d'un manquement aux conditions, soit en raison de la perpétration d'une nouvelle infraction.
La libération d'office est la forme de mise en liberté sous condition suivant laquelle le délinquant est placé sous surveillance hors du milieu carcéral après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

La majorité des délinquants terminent leur période de liberté d'office sans réincarcération

Tableau D6

Issue des périodes de liberté d'office	1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Terminées sans réincarcération	2 738	59,9	2 936	57,6	2 917	56,6	2 937	60,3	2 768	57,9
Révocations pour viol. des cond.	1 196	26,1	1 427	28,0	1 547	30,0	1 237	25,4	1 304	27,3
Révocations pour infract. sans violence	461	10,1	579	11,4	542	10,5	565	11,6	582	12,2
Révocations	179	3,9	154	3,0	148	2,9	131	2,7	127	2,7

pour infr. avec violence										
Total	**4 574**	**100,0**	**5 096**	**100,0**	**5 154**	**100,0**	**4 870**	**100,0**	**4 781**	**100,0**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota
Les infractions avec violence comprennent l'homicide, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, l'enlèvement, le vol qualifié et les infractions relatives aux armes.

Diminution du nombre d'infractions avec violence dont les délinquants sous surveillance sont déclarés coupables

Figure D7

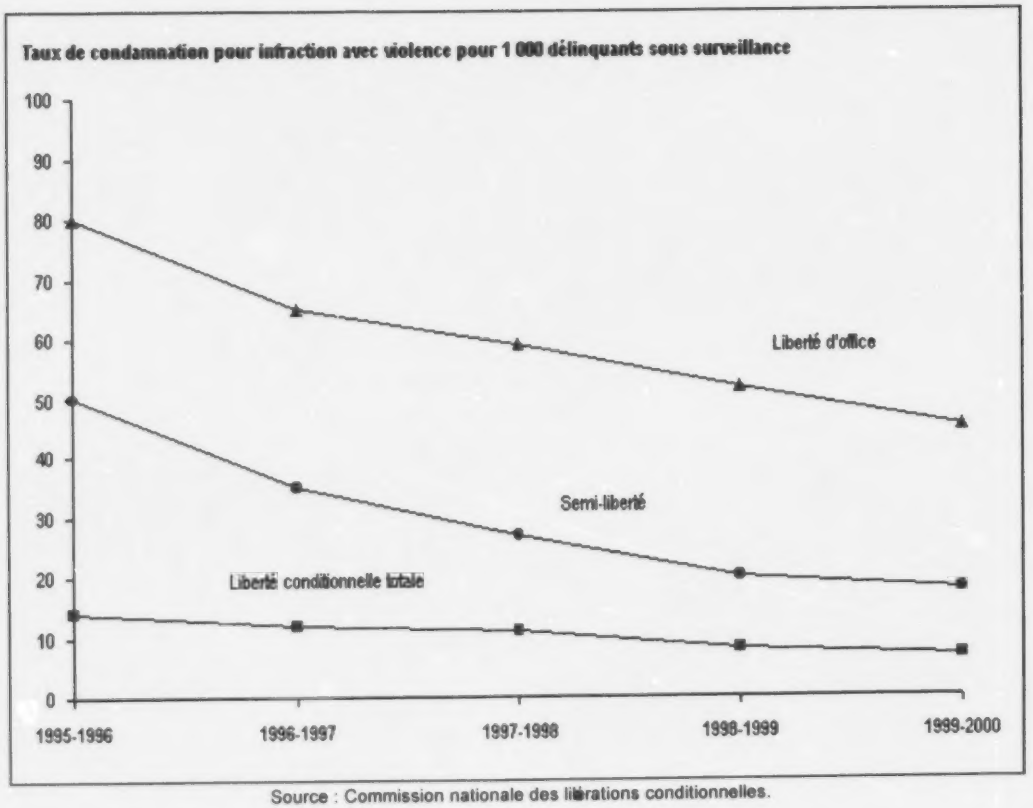

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Depuis 1995-1996, le taux de condamnation pour infraction avec violence chez les délinquants en liberté est en baisse.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de mise en liberté (libération conditionnelle totale et semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être déclarés coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota
Les infractions avec violence comprennent l'homicide, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, l'enlèvement, le vol qualifié et les infractions relatives aux armes.
Une condamnation pour infraction avec violence entraîne une réincarcération dans un pénitencier fédéral.

Diminution du nombre d'infractions avec violence dont les délinquants sous surveillance sont déclarés coupables

Tableau D7

Année	Nombre de condamnations pour infractions avec violence					Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total		Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
1995-1996	60	64	179	303		50	14	80
1996-1997	36	52	154	242		35	12	65
1997-1998	34	45	148	227		27	11	59
1998-1999	31	34	131	196		20	8	52
1999-2000	29	31	127	187		18	7	45

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota
Les infractions avec violence comprennent l'homicide, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, l'enlèvement, le vol qualifié et les infractions relatives aux armes.

Le nombre de permissions de sortir avec ou sans escorte a augmenté en 1999-2000

Figure D8

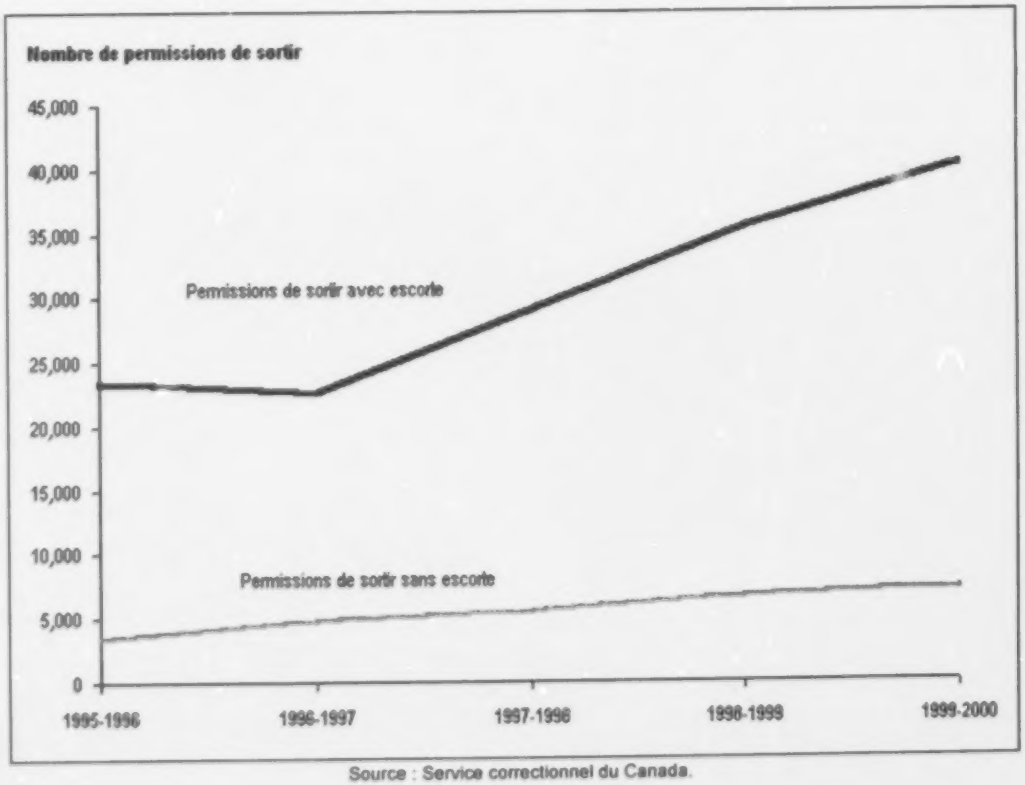

Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis 1995-1996, le nombre de permissions de sortir avec escorte a augmenté de 71,8 %.
- Le nombre de permissions de sortir sans escorte a augmenté chaque année entre 1995-1996 et 1999-2000.
- Le taux de réussite des permissions de sortir avec ou sans escorte dépasse toujours 99 %.

Nota
La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour participer à des travaux communautaires, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de développement personnel aux fins de réadaptation, ou encore pour des raisons humanitaires, y compris pour s'acquitter de responsabilités parentales.
Ces données ne comprennent pas les permissions de sortir accordées pour des raisons médicales.

Le nombre de permissions de sortir avec ou sans escorte a augmenté en 1999-2000

Tableau D8

Année	Permissions de sortir avec escorte				Permissions de sortir sans escorte			
	Permiss. achevées	Permiss. non achevées	Total	Pourcentage de chang.	Permiss. achevées	Permiss. non achevées	Total	Pourcentage de chang.
1995-1996	23 501	6	23 507	99,97	3 471	12	3 483	99,66
1996-1997	22 686	9	22 695	99,96	4 854	12	4 866	99,75
1997-1998	29 128	8	29 136	99,97	5 593	30	5 623	99,47
1998-1999	35 520	18	35 538	99,95	6 600	52	6 652	99,22
1999-2000	40 360	32	40 392	99,92	7 266	41	7 307	99,44

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Ces données représentent le nombre de fois que les délinquants obtiennent une permission de sortir (c.-à-d. un permis de sortie). Un même délinquant peut bénéficier de nombreuses permissions de sortir.
Ces données ne comprennent pas les permissions de sortir accordées pour des raisons médicales.
Les permissions de sortir non achevées comprennent les cas de délinquants qui se sont retrouvés illégalement en liberté ou ceux qui ont été mis en détention par la police.

Les éditions précédentes de l'Aperçu statistique contenaient des surestimations. La méthode d'extraction a été améliorée, de sorte que les nombres de permissions de sortir sont plus justes maintenant.

Section E

Statistiques sur l'application de dispositions spéciales en matière de justice pénale

Le nombre de cas de maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996

Figure E1

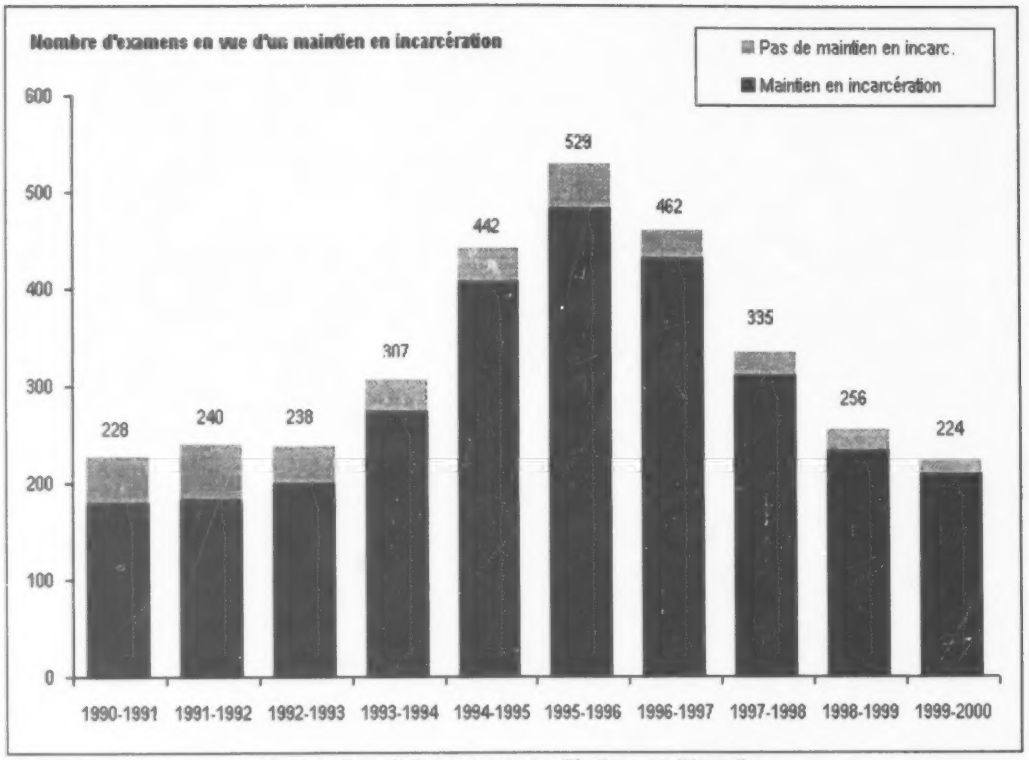

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre de cas de maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996 et a diminué par la suite.
- Sur les 3 261 examens initiaux en vue du maintien en incarcération tenus depuis 1990-1991, 89,4 % ont abouti à une décision de maintien en incarcération.
- Dans les cinq dernières années, 17 femmes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération, et la totalité d'entre elles ont été maintenues en incarcération.
- Au cours des cinq dernières années, les délinquants autochtones représentaient 28,4 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils forment 14,9 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale.

Nota
Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers

de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de sa peine si l'on démontre qu'il risque de commettre, avant l'expiration de sa peine, une infraction entraînant la mort ou causant un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

Le nombre de cas de maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996

Tableau E1

Année	Résultat des examens initiaux en vue du maintien en incarcération										**Total**
	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		
	Autoc.	Non-Autoc.	Total	%	Autoc.	Non-Autoc.	Total	%	Autoc.	Non-Autoc.	
1990-1991	47	133	180	78,9	14	34	48	21,1	61	167	**228**
1991-1992	40	144	184	76,7	14	42	56	23,3	54	186	**240**
1992-1993	53	147	200	84,0	12	26	38	16,0	65	173	**238**
1993-1994	76	198	274	89,3	8	25	33	10,7	84	223	**307**
1994-1995	92	316	408	92,3	8	26	34	7,7	100	342	**442**
1995-1996	140	344	484	91,5	13	32	45	8,5	153	376	**529**
1996-1997	105	326	431	93,3	10	21	31	6,7	115	347	**462**
1997-1998	76	236	312	93,1	9	14	23	6,9	85	250	**335**
1998-1999	74	159	233	91,0	3	20	23	9,0	77	179	**256**

1999-2000	79	130	209	93,7	4	11	15	6,7	83	141	**224**
Total	**782**	**2 133**	**2 915**	**89,4**	**95**	**251**	**346**	**10,6**	**877**	**2 384**	**3 261**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles

Dans la plupart des cas, la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle est réduite par suite d'une audience de révision judiciaire

Figure E2

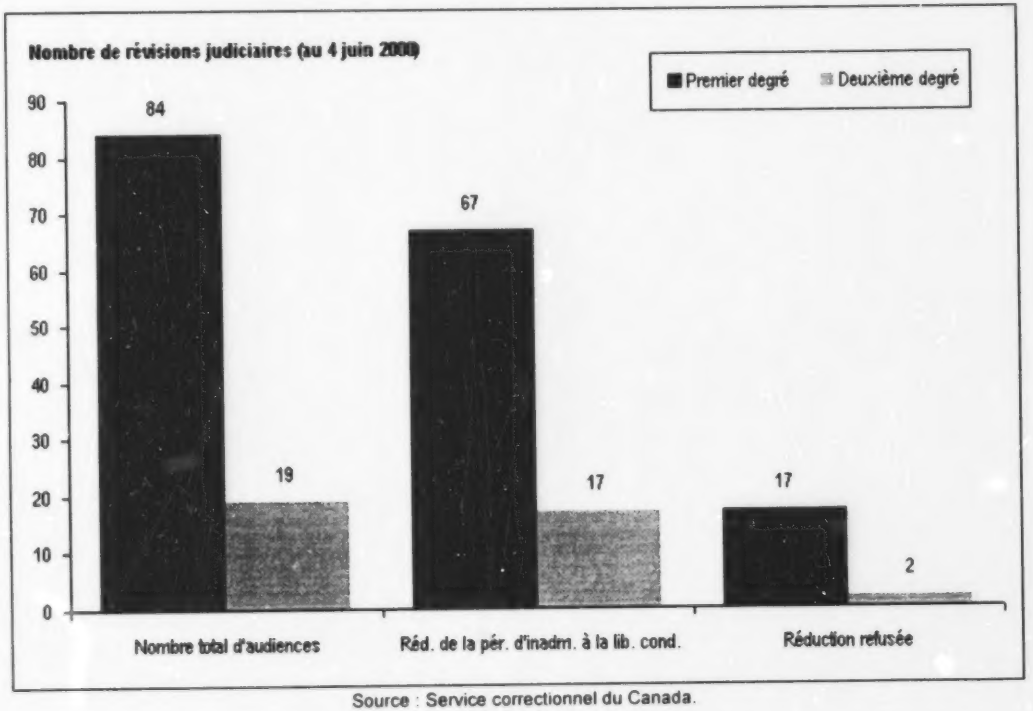

Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire, en 1987, il y a eu 103 décisions judiciaires.
- Les décisions ont abouti, dans une proportion de 81,6 %, à la réduction de la période d'incarcération que doit purger le délinquant avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Les tribunaux ont rendu une décision à l'égard de 21,1 % des délinquants admissibles à demander une révision judiciaire.
- Des 84 délinquants qui ont obtenu une réduction de leur période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle, 72 (ou 85,7 %) ont atteint la nouvelle date d'admissibilité fixée à l'issue de l'audience, et 55 de ces derniers (65,5 %) font l'objet d'une surveillance active hors du milieu carcéral.
- Des réductions ont été accordées dans un pourcentage plus élevé de cas de meurtre au second degré que de meurtre au premier degré.

Nota
La révision judiciaire est une procédure suivant laquelle un délinquant demande au tribunal de réduire la période d'incarcération avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Cette disposition s'applique uniquement aux délinquants condamnés à perpétuité qui deviennent admissibles à la libération conditionnelle après avoir purgé au moins 15 ans de leur peine. Pour demander une révision judiciaire, un délinquant doit avoir purgé au moins 15 ans de sa peine à partir de la date de son arrestation.

Dans la plupart des cas, la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle est réduite par suite d'une audience de révision judiciaire

Tableau E2

Province de la révision judiciaire	Période d'inad. réduite par le trib.		Refus de la réduction par le trib.		Total	
	Premier degré	Second degré	Premier degré	Second degré	Premier degré	Second degré
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0

Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	1	0	0	0	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	33	13	2	1	35	14
Ontario	14	0	7	1	21	1
Manitoba	2	2	1	0	3	2
Saskatchewan	4	0	2	0	6	0
Alberta	8	0	3	0	11	0
Colombie-Britannique	5	1	2	0	7	1
Total partiel	**67**	**17**	**17**	**2**	**84**	**19**
Total	**84**		**19**		**103**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Ces chiffres indiquent les nombres totaux de décisions au 4 juin 2000.
La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné, ce qui ne correspond pas toujours à la région administrative chargée du cas.

Le nombre de délinquants déclarés délinquants dangereux a augmenté

Figure E3

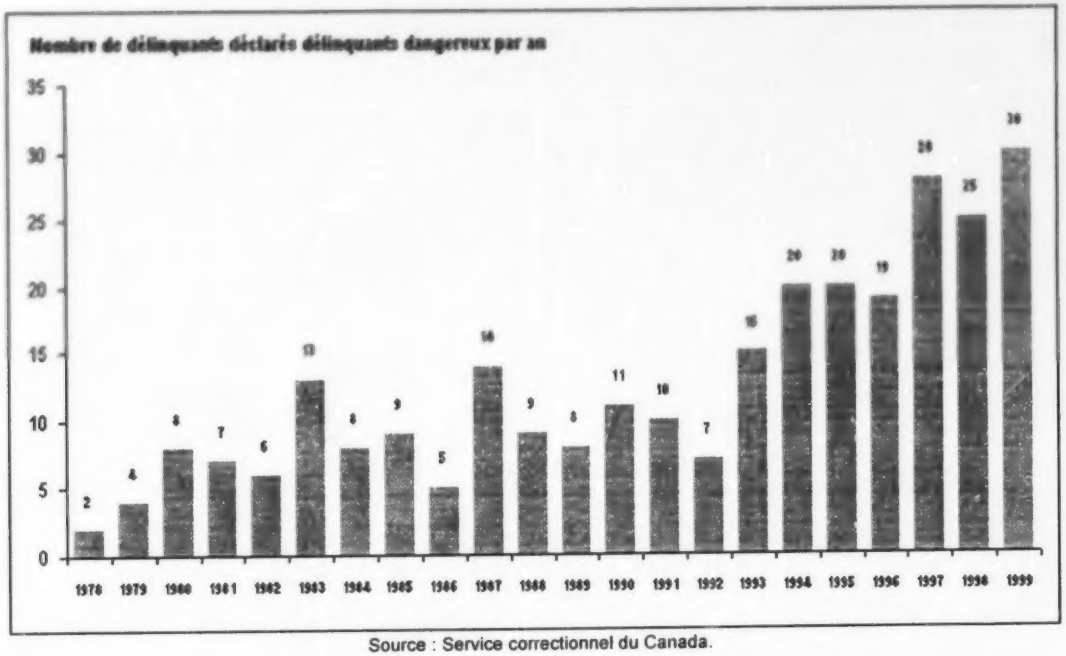

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 24 septembre 2000, il y avait 276 délinquants dangereux purgeant une peine, ce qui représente environ 2 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. De ce nombre, 268 sont en détention, 1 a été expulsé du pays et 7 sont en liberté sous surveillance.
- Des 276 délinquants dangereux, 11 purgent une peine d'une durée déterminée, et 265, une peine d'une durée indéterminée.
- La majorité des délinquants déclarés dangereux l'ont été en Ontario et en Colombie-Britannique.
- Il n'y a aucune femme parmi les délinquants dangereux à l'heure actuelle.
- La proportion d'Autochtones parmi les délinquants dangereux (17,4 %) est presque la même que celle de leur représentation dans la population carcérale totale (17 %).

Nota
Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel du Canada*).

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux.
Il y a encore 52 délinquants sexuels dangereux et 8 repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales.
Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux délinquants déclarés dangereux.
Le nombre annuel de délinquants déclarés dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.
Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus classés au nombre des délinquants purgeant une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de délinquants déclarés dangereux.

Le nombre de délinquants déclarés délinquants dangereux a augmenté

Tableau E3

Province où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations	Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée
Terre-Neuve	9	8
Nouvelle-Écosse	11	10
Île-du-Prince-Édouard	0	0
Nouveau-Brunswick	3	2
Québec	7	7
Ontario	126	110
Manitoba	10	9
Saskatchewan	17	16
Alberta	21	18
Colombie-Britannique	84	77

Yukon	0		0	
Territoires du Nord-Ouest	5		5	
Non connue	4		3	
Total	**297**		**265**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Nombres relevés au 24 septembre 2000.

Le nombre annuel de délinquants déclarés dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus classés au nombre des délinquants purgeant une peine, mais ils sont encore inclus dans le nombre total de délinquants déclarés dangereux.

La plupart des délinquants à contrôler ont une période de surveillance d'une durée de dix ans

Figure E4

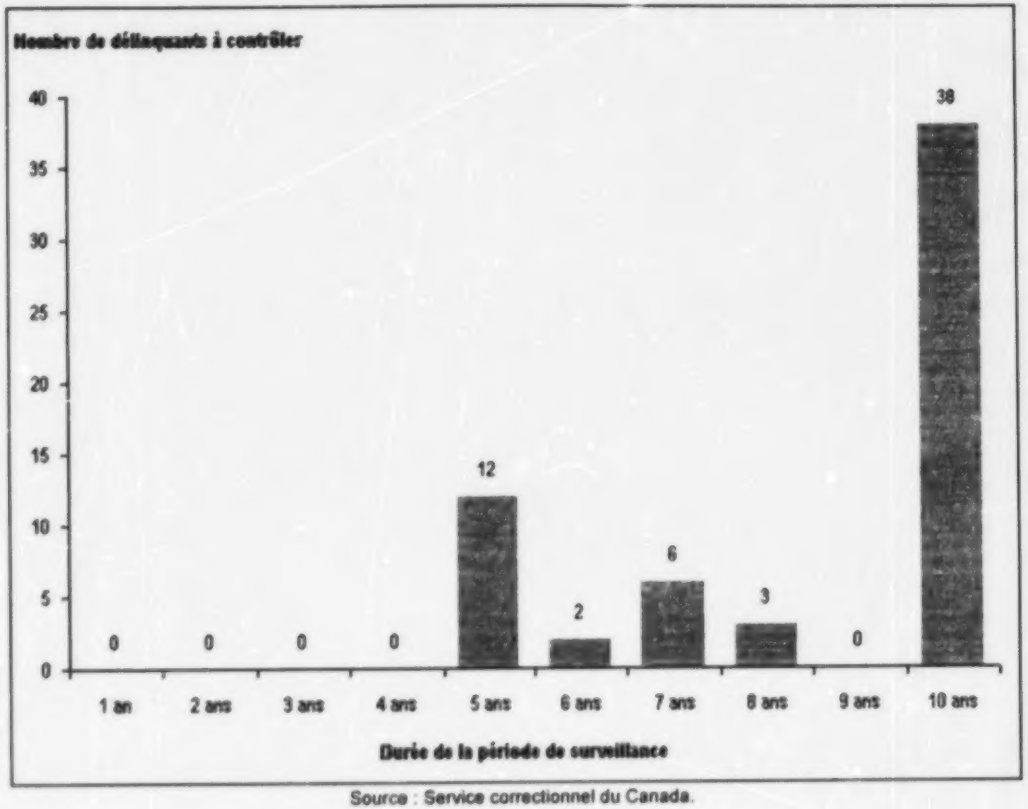

Source : Service correctionnel du Canada.

- Actuellement, 60 délinquants sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 53 purgent une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il n'y a aucune femme parmi les délinquants à contrôler.

Nota

Les dispositions ayant trait aux délinquants à contrôler sont entrées en vigueur au Canada le 1er août 1997; elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction et à ordonner que le délinquant soit surveillé, une fois libéré, durant une période maximale de dix ans.
On ne connaît pas la période de surveillance à laquelle seront soumis trois des délinquants encore incarcérés.
Soixante et un délinquants ont été déclarés « délinquants à contrôler»; l'un d'entre eux étant décédé, il y en a actuellement 60 qui purgent une peine.

La plupart des délinquants à contrôler ont une période de surveillance d'une durée de dix ans

Tableau E4

	Durée de la période de surveillance (années)						Situation actuelle		
Durée de la peine	5	6	7	8	10	Total	Incarcérés	En liberté	Total
De 1 à 2 ans	1	0	0	0	0	1	0	1	1
De 2 à 3 ans	5	1	1	1	7	15	7	7	14
De 3 à 4 ans	1	0	2	0	7	10	9	1	10
De 4 à 5 ans	3	1	1	0	4	9	9	0	9
De 5 à 6 ans	0	0	1	1	3	5	4	1	5
De 6 à 7 ans	0	0	0	0	4	4	4	0	4
De 7 à 8 ans	0	0	1	0	6	7	7	0	7
De 8 à 9	0	0	0	1	1	2	2	0	2

ans										
De 9 à 10 ans	0	0	0	0	3	3		3	0	3
De 10 à 11 ans	1	0	0	0	3	4		4	0	4
De 11 à 12 ans	0	0	0	0	0	0		0	0	0
De 12 à 13 ans	1	0	0	0	0	1		1	0	1
Total	**12**	**2**	**6**	**3**	**38**	**61**		**50**	**10**	**60**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Nombres relevés au 24 septembre 2000.
Soixante et un délinquants ont été déclarés « délinquants à contrôler»; l'un d'entre eux étant décédé, il en reste 60.

La plupart des demandes de réhabilitation sont approuvées

Figure E5

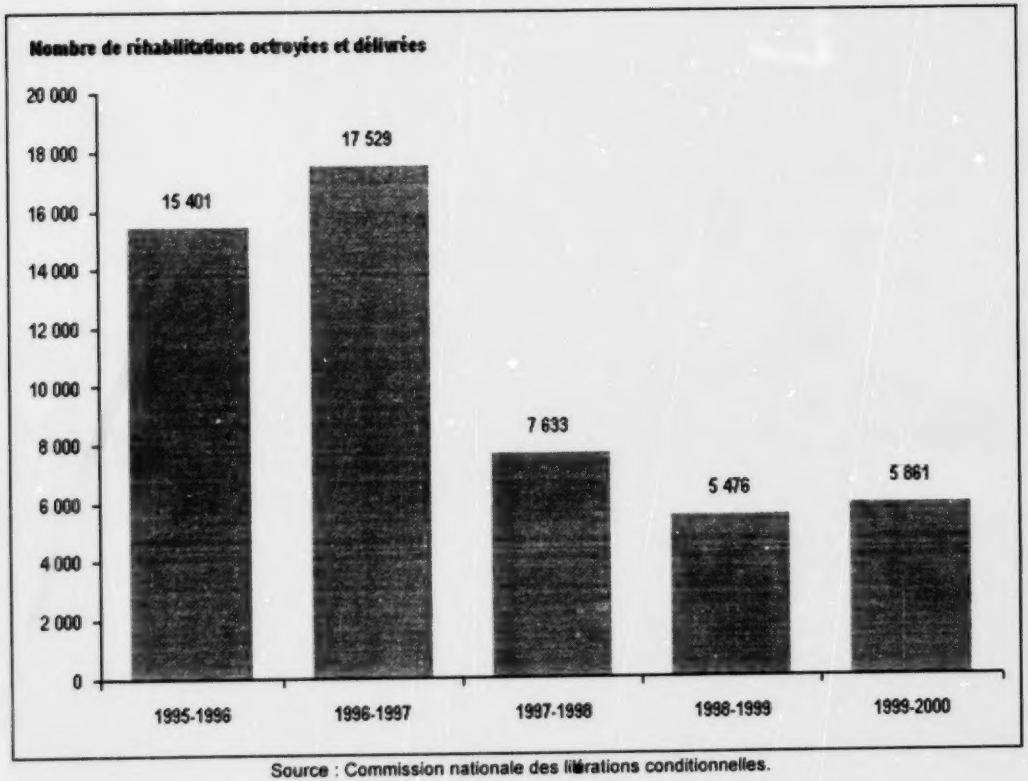

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 1999-2000, 99 % des demandes de réhabilitation traitées ont abouti à l'octroi ou la délivrance automatique de la réhabilitation.
- Le nombre de réhabilitations octroyées et délivrées a augmenté de 7 % entre 1998-1999 et 1999-2000.

Nota
La réhabilitation permet aux personnes reconnues coupables d'un crime qui ont purgé leur peine et prouvé qu'elles étaient des citoyens respectueux des lois, de faire sceller leur casier judiciaire. Une personne reconnue coupable d'une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité peut demander la réhabilitation trois ans après la fin de sa peine tandis qu'une personne reconnue coupable d'un acte criminel peut la demander après cinq ans.
Dans les cas où la demande de réhabilitation porte sur une condamnation pour un acte criminel, c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles qui décide s'il y a lieu d'octroyer la réhabilitation. Lorsque le demandeur a été condamné pour une infraction punissable par procédure

sommaire, la réhabilitation lui est délivrée, sur demande, s'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation durant une période de trois ans après l'expiration de la peine.
Le nombre de demandes de réhabilitation acceptées a diminué en 1997-1998 en raison de changements apportés au processus administratif.

La plupart des demandes de réhabilitation sont approuvées

Tableau E5

Type de décision	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Octrois	11 012	12 566	4 873	3 594	3 129
Délivrances	4 389	4 963	2 760	1 882	2 732
Rejets	172	184	180	52	44
N^bre^ total d'octrois, de délivrances et de rejets	**15 573**	**17 713**	**7 813**	**5 528**	**5 905**
Révocations	416	498	401	409	409
Cessations	673	774	265	275	234
N^bre^ total de révocations et de cessations	**1 089**	**1 272**	**666**	**684**	**643**
Cumul des octrois et des délivrances	209 617	227 146	234 779	240 255	246 116
Cumul des révocations et des cessations	4 108	5 380	6 046	6 730	7 373

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Dans les cas où la demande de réhabilitation porte sur une condamnation pour un acte criminel, c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles qui décide s'il y a lieu d'octroyer la réhabilitation. Lorsque le demandeur a été condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire, la réhabilitation lui est délivrée, sur demande, s'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation durant une période de trois ans après l'expiration de la peine. La cessation de la réhabilitation se produit automatiquement suivant une nouvelle condamnation pour un acte criminel tandis que la révocation se fait à la discrétion de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Questionnaire

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique: le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant:

1. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique: le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* est un document utile? Dans l'affirmative, veuillez préciser.

2. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

3. Y a-t-il des sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique: le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et qui ne s'y trouvent pas actuellement?

4. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

Veuillez envoyer le questionnaire rempli à :

Robert Cormier, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Solliciteur général Canada
340 ouest, avenue Laurier, 11^{e} étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Tél. : (613) 991-2825
Télécopieur. : (613) 990-8295
Courriel : cormier@sgc.gc.ca

****